



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni
Sèves de Guyane

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2011**

L'an deux Mille Onze, le Lundi 11 Juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la deuxième convocation adressée le **05 Juillet 2011**.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN M. Laurent ADELAAR - Mme. Yvonne VELAYOUDON - M. Roland JOSEPH - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Daniéla STOMP - M. David CHEMINEL - Melle Lyvie CLAUDE - Mme. Josette LO-A-TJON M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - M. Michel VERDAN - Mme. Hélène PERRET -M. Bernard SELLIER - Mme. Edmonde MARTIN - M. Jean GONTRAND - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Paul RANDOLPH - M. Jean-Elie PANELLE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. Agnès BARDURY à Mme. Josette LO-A-TJON - M. Germain BALMOKOUN à M. David CHEMINEL - M. Franck THOMAS à M. Philippe JOAN - M. Bernard BRIEU à M. Léon BERTRAND -

ABSENTS EXCUSES : Melle Jessie BERTRAND - Mme. Diana JOJE-PANSA - M. Patrick ARMEDE -

ABSENTS NON EXCUSES : Melle Malaïka ADAM - M. Jocelyn MADELEINE - Melle. Ruth SIMON - M. Alain PANELLE.

Ouverture de la séance par **Monsieur le Maire** qui remercie les élus pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal.

Puis il demande au Directeur Général des Services de procéder à l'appel des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Avant de débiter cette séance, **Monsieur le Maire** demande aux élus l'autorisation d'introduire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

1°) Avenant N° 3 à la convention d'exploitation par affermage du service d'eau potable ;

- 2°) Demande de subvention pour la restauration de la case N° 2 au Camp de la Transportation ;
 3°) Contrat Territorial Régional – Demandes de subventions

Monsieur le Maire demande d'enlever les points N° 6 et 10 inscrits à l'ordre du jour et qui concernent :

- Transport des élèves des écoles primaires de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni – Marché à bons de commande avec un montant maximum de 122 000 € par an ;
- Prestations de gardiennage des équipements de la Ville et Sécurité événementielle sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour procéder à ces modifications ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** de modifier l'ordre du jour comme indiqué ci-dessus.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Cécile ALFRED est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2011 :

Monsieur le Maire soumet pour approbation au Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2011.

Il demande s'il y a des observations à formuler ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** qui dit : « A la page 21 où j'interviens, il manque le verbe « être » pour compléter la phrase suivante : « la deuxième vocation qui **est** à terme l'insertion etc..... ».

Monsieur Bernard SELLIER dit : « Page 51 : Quand on parlait de la dette de l'AFPA, il y a un petit oubli dans mon intervention, il manque le mot « an » pour compléter la phrase : Jusqu'à trois **ans** ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2011 avec les modifications qui viennent d'être apportées.

Le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2011 est adopté à l'unanimité.

1°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AWALA UNT + KALI'NA :

Avant de procéder à la lecture de ce projet de délibération, **Monsieur le Maire** demande à Madame Bénédicte FJEKE, Présidente de ladite association de bien vouloir quitter la salle.

Puis il demande à la Secrétaire de Séance de procéder à la lecture de ce rapport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 Juin 2009, la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni a passé une convention de partenariat avec l'Association AWALA UNT + KALI'NA du Village Terre-Rouge, pour l'entretien quotidien du village.

Il précise que la participation de la collectivité se traduit par l'affectation d'agents en contrats aidés, recrutés pour la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage du Village.

Il indique que les contrats conclus en 2009 étant arrivés à échéance, il convient de renouveler la convention de partenariat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association AWALA UNT + KALI'NA ;
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à signer la convention de partenariat avec l'Association AWALA UNT + KALI'NA.

Monsieur le Maire précise : « C'est une formule que nous mettons en place pour nous permettre d'apporter une prestation aux villages les plus éloignés et en même temps cela permet aux associations qui sont sur place d'embaucher des jeunes du village et c'est gagnant gagnant pour tout le monde ».

Madame Sophie CHARLES intervient : « Sur la convention de partenariat, j'aurai souhaité que dans l'article relatif aux engagements de l'association qu'il soit rajouté la liste des tâches réalisées par les agents ».

Monsieur Philippe CAMBRIL dit : « On pourrait éventuellement faire une annexe à la convention avec un descriptif des tâches ».

Madame Sophie CHARLES précise : « L'association nous transmet après le contrôle ce qui a été effectué mais on ne sait pas quelle tâche a été faite ».

Monsieur Sylvio VAN DER PIJL : « Je voudrai savoir si l'association participe à hauteur de 10 ou 15 % des contrats aidés si ce sont des C.U.I. (Contrat Unique d'Insertion) ? ».

Monsieur le Directeur Général des Services explique : « En l'occurrence, les agents sont des agents municipaux, il se trouve que ce sont des contrats aidés. Nous sommes sur un partenariat, l'association fait l'encadrement et suit le travail mais ne participe pas financièrement ».

Monsieur le Maire précise : « Ce sont des employés que nous mettons à disposition cela veut dire que le complément de salaire est pris en compte par la collectivité et c'est pour cette raison que l'on parle de partenariat et non de mise à disposition ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE intervient : « J'ai deux questions liées aux articles 3 et 4. L'article 3 dit que l'association doit vérifier la bonne exécution des tâches confiées. Alors, moi je me demande si juridiquement un personnel communal peut être placé sous l'autorité d'une autre personne telle qu'une association ? Dans le même ordre d'idée, on met dans

l'article 4, qu'un rapport sur la manière de servir des agents doit être établi par l'association. C'est la même chose, est-ce qu'une association peut à elle seule juger du travail effectué par un personnel communal ? ».

Monsieur le Maire répond : « C'est l'objet même de la convention parce qu'effectivement, le faire comme ça, cela n'aurait pas de sens ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit : « Moi, je me demande si juridiquement cela est possible car ce sont des agents communaux qui échappent complètement au contrôle du Directeur Général et d'autres responsables administratifs de la collectivité ? »

Monsieur le Maire dit : « C'est une vraie question ».

Monsieur Philippe CAMBRIL précise : « Dans l'esprit de la convention, il n'y a pas transfert de lien de subordination, ça reste bien des agents municipaux qui sont rattachés au service Environnement et aux Services Techniques. Il y a par contre, pour l'organisation des tâches, un partenariat avec la Mairie et l'association qui connaît bien le village et ses besoins. On peut préciser que le lien de subordination n'est pas transféré et que ce sont des agents qui relèvent bien de la Municipalité pour tout ce qui est discipline, paye etc... et en tous cas pour le suivi par les Services Techniques Municipaux ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE dit : « Au vu des réponses apportées, je pense qu'il faudrait modifier la convention. Je comprends bien, car s'il dit que le lien de subordination ne disparaît pas et qu'ils sont rattachés aux Services Techniques et qu'en même temps, c'est quelqu'un d'autre qui les contrôle, qui leur donne du travail, qui les évalue etc..., il y a un problème, cela veut dire qu'il y a deux sortes d'employés dans la collectivité ».

Monsieur Philippe CAMBRIL répond : « Nous avons ce cas de figure dans toutes les écoles où l'on a affecté du personnel qui reste du personnel communal et qui pourtant dans l'organisation de ces tâches est orienté par le Chef d'établissement ».

Monsieur le Maire dit : « C'est pratiquement la même chose, nous sommes un peu dans ce cas de figure dans les écoles aussi ».

Madame Sophie CHARLES indique : « Rien n'empêche à une collectivité de mettre à disposition du personnel à une association. Après, c'est dans la formulation des choses, on a ce dispositif qui existe entre la Mairie et le CCL qui est une association ainsi qu'avec l'Office de Tourisme qui est également une association. Donc, c'est quelque chose qui est possible mais maintenant cadrer le fonctionnement, c'est le but de cette convention, c'est-à-dire la participation de l'association mais ce qui n'est peut être pas assez claire, c'est l'encadrement du personnel, la définition des tâches et ensuite le compte rendu de la manière dont le personnel a effectué ces tâches. Aujourd'hui cela existe dans d'autres associations ».

Monsieur le Maire dit : « On sait que c'est un peu tiré par les cheveux mais pour l'instant c'est une des manières que nous avons pour faire fonctionner les choses ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais une abstention celle de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Madame Bénédicte FJEKE, Présidente de l'Association AWALA UNT + KALI'NA, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association AWALA UNT + KALI'NA ;
- **AUTORISE** le Maire ou sa première Adjointe à signer la convention de partenariat avec l'Association AWALA UNT + KALI'NA.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire demande à Madame Bénédicte FJEKE de regagner sa place.

Pour des raisons pratiques, **Monsieur le Maire** demande au Conseil de bien vouloir faire passer d'abord le projet de délibération concernant l'avenant n° 3 à la convention d'exploitation par affermage du service d'eau potable étant donné qu'il y a une projection qui sera commentée par Monsieur CHABRIER, Directeur des Services Techniques Municipaux.

2°) AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Société Guyanaise des Eaux, selon un contrat notifié le 30 juin 2003 pour une durée de 10 ans.

Le contrat a été modifié par deux avenants :

- Avenant n° 1 en date du 18 Mars 2010 pour l'extension du service au Village Prospérité ;
- Avenant n° 2 en date du 3 Décembre 2010 relatif à la gestion des bornes fontaines.

Monsieur le Maire précise le contexte du présent projet d'avenant ci-joint.

A la date de signature du contrat, les volumes et leurs prévisions d'évolution étaient les suivants :

- Volumes consommés à l'origine du contrat : 813 000 m³ par an pour 3 610 abonnés ;
- Volumes consommés prévisionnels à horizon 2007 : 872 000 m³ par an pour 4 180 abonnés ;
- Volumes consommés prévisionnels à horizon 2013 : 931 000 m³ par an pour 4750 abonnés.

Actuellement, l'eau est fournie à partir de l'unité de production située dans le quartier de Saint-Louis. Elle a une capacité de production de 4000 m³/jour (20H/24).

La ville de Saint-Laurent-du-Maroni fait face depuis dix ans à une très forte augmentation de sa population. Ainsi, le nombre d'abonnés au service public de l'eau est passé à 4 818 en 2010. Les volumes consommés en 2010 étaient de 1 007 649 m³ soit 12 % supérieurs à ceux

qui étaient prévisibles en 2010 (899 669 m³). La consommation unitaire par abonné est aujourd'hui voisine de 209 m³/an.

Eu égard à l'augmentation forte de la population et à l'accroissement corrélatif de la consommation d'eau potable, la collectivité est confrontée à un risque majeur de manque d'eau au cours des périodes sèches. En effet, les pointes journalières montrent des valeurs supérieures aux capacités de production de l'usine ce qui indique que la différence est nécessairement puisée sur les réserves. De plus, les capacités de stockage en distribution sont faibles (1400 m³), représentant moins de 7,5 heures de stockage en journée de production de pointe.

Ces deux dernières années, la collectivité a dû faire face plusieurs jours à des productions de pointe en dépassant la capacité de production de l'usine de Saint-Louis :

- En 2008 : 4 650 m³/jour ;
- En 2009 : 4 480 m³/jour.

Ainsi, des consommations importantes sur plusieurs jours (3 à 4 jours) peuvent entraîner l'épuisement des réservoirs et des pénuries d'eau aux robinets des usagers. La sécurité d'alimentation en eau est dès lors menacée les jours de pointe.

Le captage de l'usine de Saint-Louis est soumis pendant des périodes sèches (période d'étiage du fleuve Maroni) au phénomène du biseau salé. Ainsi, en 2005 et 2009, des mesures d'urgence ont dû être mises en œuvre afin de préserver la continuité du service public d'eau potable.

Cette situation a conduit la collectivité à concevoir plusieurs projets pour assurer la continuité du service dans la durée en tenant compte du développement urbain (Zac) et des besoins à venir (besoin actuel + 2000 m³, à venir + 2000 m³ supplémentaires).

Au terme de ses réflexions la Collectivité a demandé au délégataire d'estimer les conditions d'un renforcement de 4000 m³ supplémentaires des capacités de l'usine de production actuelle par la construction d'une unité de traitement des eaux brutes provenant du nouveau captage situé à Saint-Jean et ses conséquences sur l'économie du contrat d'affermage.

Au vu de l'étude remise par le délégataire en date du 4 Mars 2011, la collectivité envisage de lui confier la réalisation de la filière complémentaire de traitement. La solution en maîtrise d'ouvrage privée est en effet privilégiée en raison, d'une part, de la complexité du projet qui s'articule avec les ouvrages de production actuels et, d'autre part, de la nécessité de parvenir à une mise en service dans les meilleurs délais possibles.

Cette solution a reçu l'assentiment des services de l'Etat concernés.

En dépit d'un taux élevé de subvention escomptée (60 % environ) pour un investissement de 3 780 766 € HT (en date de valeur au 1^{er} Janvier 2011), l'amortissement par le délégataire, sur deux années résiduelles du contrat, des travaux neufs, nécessiterait d'augmenter fortement la redevance perçue auprès des usagers du service.

Dès lors et conformément à l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de maintenir le prix du service public de l'eau potable à un niveau acceptable tout en

permettant au délégataire d'amortir la charge des nouveaux investissements pour la réalisation de l'unité de traitement de Saint-Louis, **il est proposé de prolonger la durée du contrat.**

Après étude des différentes hypothèses de prolongation, par la collectivité il est proposé de retenir une prolongation de 7 ans du contrat afin de garantir l'amortissement dans des conditions économiquement acceptables pour les usagers.

Dans ses conditions, les travaux de renforcement aboutiraient à une augmentation annuelle moyenne de 2% du service pour l'utilisateur et au versement éventuel (incertitude quant au niveau de défiscalisation des investissements et quant au rythme de croissance de la consommation d'eau potable), d'une somme d'un montant maximum de 354 000 euros en 2020.

Conformément à la législation en vigueur, le projet d'avenant sera examiné par la commission de délégation des services publics lors de sa réunion du 11 juillet 2011. Son avis sera communiqué en séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant N° 3 à la convention d'exploitation par affermage du service public d'eau potable ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire dit : « Vous venez d'entendre le rapport qui rappelle le cheminement que nous avons choisi et qui est le résultat de plusieurs réunions qui se sont tenues ici même. Je vais demander tout à l'heure à Monsieur Bernard SELLIER qui suit pour le compte de la Commune ce dossier, de faire un rappel de cette opération. En deux mots, ce qu'il faut dire, c'est qu'on sait très bien qu'il faut renforcer la station puisque nous sommes limités actuellement et au regard des projets importants, en termes d'habitat que nous avons déjà lancé d'ailleurs, nous allons atteindre d'ici quelques mois un rythme de 1000 logements à peu près par an.

Il est clair qu'on ne peut pas faire l'économie de la mise en place du renforcement de notre station de traitement de l'eau. Se pose à nous, deux cheminement, ou bien un cheminement traditionnel comme on l'a toujours fait jusqu'à présent qui consiste à aller chercher un maître d'œuvre, se lancer dans des études, aller chercher des financements auprès de l'Etat etc... En allant le plus rapidement possible, on sait qu'un délai de trois ans au moins aurait été nécessaire.

Nous avons donc penché pour une deuxième voie qui est juridiquement bordée qui consiste à s'appuyer sur notre fermier lui-même et passer par le biais de ce qu'on appelle un avenant concessif c'est-à-dire que c'est le fermier qui préfinance bien entendu, il bénéficie aussi en partie des subventions qu'on aurait dû avoir normalement. Mais l'avantage c'est qu'elle est entourée d'experts, il y a des étapes qui sont beaucoup plus rapides et ça peut aller beaucoup plus vite. Voilà ce que je voulais vous dire, je passe donc la parole à Bernard SELLIER qui maîtrise mieux que moi ce secteur ».

Explications de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Effectivement, on a souvent évoqué ici, le schéma directeur de 2005 qui était un plan sur sept ans qui visait d'abord à doubler la capacité de captage, à construire de nouveaux réservoirs, il y en a un qui a été fait par anticipation sur la route de Saint-Jean et de la même manière pour les mêmes raisons, et a doublé la capacité de l'usine de traitement comme le Maire le rappelait.

Je crois que nous avons avancé les réflexions en commission des Travaux dès le mois de Juin 2010, on a des contacts avec les Services de l'Etat, avec plusieurs bureaux d'études et à la limite la SGDE qui est une entreprise fait partie d'un grand groupe et a ses propres bureaux d'études mais elle n'est pas seule et il est apparu assez rapidement aux deux filières qui étudiaient la question en parallèle, les services de l'Etat ont travaillé comme ils avaient parfaitement le droit de leur côté à la fois pour étudier le montage juridique possible et essayer de nous proposer le meilleur rapport qualité prix rapidité et du côté de la Mairie, j'ai mené un certain nombre d'entretiens avec ces bureaux d'études et spécialement avec la SGDE. On a le choix pour avoir le même équipement qui sera propriété communale, entre une solution à quinze mois et une solution à trois ans puisque dans la méthode traditionnelle on prend un conducteur d'opération après mise en concurrence et ça va jusqu'à la mise en service du réseau. C'est ce qu'on fait d'ailleurs pour la station d'épuration qui a avancé depuis un an mais on n'est assez loin du terme du processus.

Par ailleurs, les subventions commencent à se raréfier, on rentre dans la seconde partie du programme Européen, donc quelque part, c'est intéressant pour tout le monde, l'Etat veut nous aider mais l'Etat et l'Europe ne dépenseront que l'argent qui est encore disponible même si notre programme est identifié depuis le départ. Il y a aussi, la grosse usine de « Matiti » pour la CCCL et d'autres communes qui ont des besoins. Donc ce système d'avenant concessif permet de façon plus rapide et plus certaine d'utiliser le même équipement mais tout est à la charge de l'entreprise si l'on prend la délibération ce soir mais bien évidemment on contrôlera.

La SGDE se charge de demander les subventions et des contacts ont été pris avec l'ancien Préfet, il y a une lettre dont copie a été adressée au Maire et qui dit Monsieur le Directeur : Votre projet est prioritaire, je le sais bien, il sera aidé au moins à 60 % d'où les 60 % du rapport. 60 % dans les nouveaux plans de financement, c'est le FEDER plus la défiscalisation.

La défiscalisation résulte de lois votées ces dernières années ceci dit ce sont des affaires extraordinairement compliquées qui vont toujours au Ministère des Finances qui sont sous-traitées à des sociétés qu'on appelle des arrangeurs donc franchement, le secteur privé sait déjà faire ça, ils le font, la SGDE est dans le groupe GDF Suez et pour nous, il y aurait tout à prendre donc ce serait forcément plus long.

Je voulais dire une dernière chose, c'est que l'administration de son côté a regardé très strictement et la méthode de l'avenant concessif n'est pas nouvelle, elle a plusieurs dizaines d'années et je crois qu'elle reprend corps actuellement car au niveau des finances publiques, il y a quand même de sérieux problèmes. Il y a trois conditions, j'ai une note juridique qui ne vient pas de la SGDE qui dit qu'il faut des investissements matériels et c'est le cas.

Il faut que ces investissements soient nécessaires à la bonne exécution du Service Public, c'est évidemment le cas, l'eau potable c'est vitale. Troisième condition, il faut que ces dépenses puissent être amorties pendant la durée de la convention restant à courir sinon par une augmentation des prix manifestement excessive. Effectivement, les 3,7 millions une fois

déduit des aides, les 40 % qui restent, on peut toujours amortir sur deux ans mais je rappelle que le Service d'eau potable est payé par chaque usager et dans ce cas là, évidemment c'est une hausse importante de la facture.

Alors, amortir sur sept ans paraît plus raisonnable, cela mènerait à 2020 qui est aussi, si j'ai bonne mémoire, la fin du contrat d'assainissement. La jurisprudence, les habitudes de l'administration disent qu'en tout état de cause, suite à la loi Sapin, votée en 1993, on ne doit pas dépasser pour ce genre de contrat 20 ans. Donc, si de dix ans, on avait été très prudent, on passe à dix sept ans, on est largement dans les clous et il y a quelque part d'avance, l'aval des services de l'Etat concernés c'est-à-dire, le SGAR, la Préfecture, la DAF et le Service de la Concurrence et des Prix qui est maintenant dans une nouvelle direction.

Tout cela a été regardé de très près, il n'y a pas de risques, ce n'est pas une acrobatie juridique, c'est un système qui de toute façon, est déjà ancien et nous répondons si nous l'adoptons parfaitement aux critères qui sont mis en avant. La dernière réunion à laquelle nous représentons la Mairie, Martial CHABRIER et moi, s'est passée avec la DAF et la SGDE, pour corriger le projet d'avenant. Un avenant ne doit pas modifier l'économie générale d'un marché. On a par exemple insisté pour que la formule de révision des prix, la petite augmentation que nous avons tous les ans soit la même que dans le marché initial, on a également fait modifier plusieurs choses du genre, la commune devient propriétaire dès lors que le contrat est terminé mais ça c'était des précisions. L'avenant ne fait que modifier un contrat de base qui existe depuis longtemps et qui évidemment est également bordé sur le plan juridique.

En ce qui concerne la soulte, il n'y a rien à cacher, c'est juste une clause de l'administration dont les services de l'Etat, je ne vais pas les critiquer (ce ne sont pas dans mes habitudes). L'administration est consciente que d'ici quelques années, ils auront besoin de deux fois 4000 m³ ceci dit, ce n'est pas l'année prochaine qu'on va passer de 4000 à 8000 m³ donc l'usine serait construite pour accueillir dès le départ, des modules de traitement des 4000 m³ supplémentaires.

Par contre, comme la mise en service sera progressive et à mon avis elle sera plus rapide que prévu. Si dans sept ans on n'était pas passé de 6000 à 8000 m³ de capacité totale, il y aura effectivement cette soulte. Elle est inscrite dans l'avenant, maintenant si la mise en service est plus rapide et la deuxième condition, si la défiscalisation est obtenue à un niveau supérieur à ce qui a été prévu avec une certaine prudence, on parlera plus de soulte et les 354 000 € dans sept ans n'existeront plus du tout ».

Monsieur le Maire invite Monsieur Martial CHABRIER, Directeur des Services Techniques Municipaux à apporter quelques explications.

Monsieur Martial CHABRIER : « On rappelle les besoins importants de la Commune comme vous l'avez souligné tout à l'heure, on est obligé d'envisager rapidement une extension de l'usine de production d'eau potable pour faire face aux problèmes que nous rencontrons et notamment du stockage insuffisant de l'ordre de sept heures et demi. En cas de pénurie, on serait assez vite coincé. A cet effet, il y a urgence à faire les travaux comme c'est indiqué dans le power point que nous venons de voir.

On n'a pas travaillé tout seul avec la SGDE, on s'est fait assister par la DAF qui a pu nous aider à parfaire nos projets qui au niveau technique n'est pas du tout innovant, c'est quelque chose d'assez classique en Guyane, on verra plus tard les fonctions de cette usine d'eau potable avec tous les traitements qui seront mis en place pour avoir une eau potable comme celle qui existe actuellement sur l'usine principale de 200 m³ par heure.

L'accroissement de la consommation d'eau potable, comme vous l'avez indiqué, on voit que c'est assez important, on n'a pas de signe majeur de baisse de la consommation, c'est très léger en 2010 mais on pense que dans les prochaines années que malheureusement, ça va continuer encore à augmenter. Nous, on aura à faire un effort sur le réseau ce qui va être fait déjà cette année par une première tranche de travaux sur la RD 11 où l'on a de vieilles conduites en fonte. On aura une économie non négligeable sur la consommation d'eau au niveau de nos réseaux.

Le montant approché de cette opération est de 3 700 000 € qui a été largement débattu à plusieurs reprises au cours des différentes réunions que nous avons eues avec Bernard SELLIER bien entendu et les services de l'Etat pour une consommation qui sera de 200 m³ supplémentaires par heure avec des travaux qui concerneront la construction de l'usine mais également des réseaux puisqu'on est obligé de faire des connexions avec les réseaux existants. L'unité proposée par la SGDE et qui a été retenue par la collectivité, on peut lui céder une unité compacte qui existe déjà dans d'autres sites et qui va permettre justement d'économiser un temps important sur la mise en œuvre de cette extension de l'usine pour pouvoir avoir en cinq trimestres, entre le lancement du dossier à partir de maintenant et la réalisation de ces travaux environ cinq trimestres ce qui permettra à la fin du troisième trimestre 2012, si cela se déroule comme nous l'avons prévu, d'avoir cette usine d'eau potable opérationnelle.

Monsieur CHABRIER continue à commenter la projection Power Point. Il précise que cette usine sera installée sur le site de Saint-Louis. Nous avons fait des travaux de sondage pour voir si le sol pourrait supporter une nouvelle construction, il y aura quelques pieux à faire pour avoir une bonne fondation mais on n'aura pas de grosses surprises sur la construction de cette usine.

Le planning de réalisation de cette opération. Si on considère que l'on commence les travaux dès la notification de cet avenant concessif dans les prochains jours, on aura jusqu'à la fin du troisième trimestre 2012 pour avoir cette usine opérationnelle. Plusieurs solutions ont été envisagées, on a obtenu la proposition de sept ans qui avait été examinée lors de différentes réunions en commission, cette prolongation de sept ans permet d'avoir raisonnablement 27,31 euros par an de surcoût pour l'utilisateur.

En conclusion, cela donne un délai qui est relativement bref, un modèle juridique existe déjà et a été validé par les services préfectoraux. Un avis favorable de la Commission « Loi Sapin » a été donné ce matin, un coût global du projet compétitif pour la solution à sept ans avec un surcoût de 2,27 € par mois et par foyer ce qui donne 0,424 € par mois et par habitant. Donc, un investissement qui est porté par la SGDE pour le compte de la collectivité avec la soulte dont on parlait tout à l'heure. Les taux de subvention sont de 60 % et sont classiques pour ce genre d'opération ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHABRIER pour ces explications et rappelle que cette opération a été examinée ce matin en commission spéciale et a été approuvée et donc ce

soir, il faut que le Conseil Municipal puisse adopter cette même démarche qui va nous permettre de poursuivre. Avant d'aller plus loin, nous sommes à votre disposition pour répondre aux questions que vous souhaitez poser ».

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « Cet investissement répond à un besoin immédiat, il permettra de tenir combien de temps ? ».

Monsieur le Maire répond : « C'est la question que j'ai posée ce matin. Avec l'évolution que nous connaissons actuellement, nous serons tranquilles jusqu'en 2025 ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Pour rebondir sur ce que dit Jean-Elie PANELLE, la courbe d'abonnés est assez forte, la livraison de logements va confirmer cette tendance. Par contre la consommation par foyer est en légère baisse ces deux dernières années, ceci dit la projection du schéma directeur qui est de doubler la capacité pour 2025, cela reste valable à ce jour et je veux être prudent et l'idée de la mise en service progressive, ce n'est pas seulement une petite frilosité de l'administration, c'est également que vous allez avoir besoin d'une centaine de mètre cube supplémentaires dans l'immédiat mais pas plus de 4000 m³ en 2013. Ceci dit l'usine sera quand même prévue pour quelque part tourner les boutons de manière à avoir la totalité des 4000 + 4000 m³, (les 8000 m³).

Les 2,27 € par mois et par foyer, sur les sept prochaines années, c'est une dépense, un surcoût qui se retrouverait même dans le cadre d'un processus classique, on aurait l'usine plus tard mais on n'aurait pas évidemment 100 % de subvention et de défiscalisation. Les principes sont les mêmes, que ce soit un entrepreneur ou une collectivité qui demande des aides dans ce domaine là comme dans beaucoup d'autres, il y a égalité de traitement ».

Monsieur le Maire : « Bien entendu, à côté de cela, il y a aussi deux autres leviers permettant de se donner un peu plus de temps dans le futur. Le premier levier est aussi dans les réseaux qui sont anciens et vieux où il y a beaucoup de perte. Là aussi, on va pouvoir gagner une marge de manœuvre et puis on a constaté en 2010 que les gens ont tendance à faire attention, je pense que ceci est lié à la crise. Il va y avoir cette augmentation légère de 2,27 € par mois, on sait bien que lorsque les gens vont payer un peu plus, ils vont plus faire attention et tout cela est de nature à éviter le gaspillage et à nous donner un peu plus de possibilité de marge de manœuvre ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Concernant les courbes rouges, si on ne faisait rien, il y aurait une situation critique en 2015 car il arrive à l'usine de fonctionner 24 H/24 mais cela n'est pas prévu ainsi et ceci empêche toute maintenance et la SGDE ne peut la faire qu'exceptionnellement. Donc, plutôt que de dire 2011 plus trois ans, on termine ces travaux tranquillement mais il y a souvent des aléas sur le chantier, on terminera les choses en 2015, on a plutôt intérêt à être prêt deux ans avant ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ?

Monsieur le Maire dit s'il y en pas, on valide donc l'avis favorable de la Commission spéciale de ce matin ?.

Il demande s'il y a des oppositions et abstentions ?

A noter une abstention, celle de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant N° 3 à la convention d'exploitation par affermage du service public d'eau potable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents se rapportant à cette opération.

3°) SECURISATION DE L'AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS SUR L'ESPLANADE BAUDIN :

Monsieur le Maire expose ;

La Commune de Saint-Laurent du Maroni, compte tenu de la croissance de sa population et de la jeunesse de cette dernière doit mettre à disposition des lieux de détente pour les enfants et les adultes sur l'ensemble de son territoire.

C'est ainsi qu'une aire de jeux a été créée sur le site bordant le fleuve Maroni.

L'absence de clôture laisse l'aire de jeux largement ouverte. Cette situation présente de nombreux inconvénients : risques sanitaires, difficultés de surveillance des enfants, accès et stationnement des véhicules.

La mise en place d'une clôture de délimitation de cet espace de jeux ainsi que l'apposition de plots anti stationnement sur tout le pourtour de l'espace permettraient de sécuriser l'aire de jeux et de diminuer la dégradation de l'espace végétalisé servant de parking.

Le projet consiste en la réalisation d'une clôture en panneaux rigides de 1,75 m de hauteur sur un soubassement béton, avec portillons et portail d'accès autour de l'aire de jeux. Des bancs seront également installés pour les adultes surveillant les enfants.

Des dispositifs anti stationnement seront mis en place sur le pourtour de l'espace entre l'esplanade Baudin et l'accès à l'aire de jeux. Ils seront constitués de poteaux, en bois d'une hauteur de 1 m à 1,20 m, scellés dans un massif bétonné, de 20 cm de diamètre. Ces dispositifs pourraient être complétés par un aménagement paysager après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût des travaux estimé en première phase portant sur la sécurisation de l'aire de jeux et de loisirs s'élève à **53 900 €**.

Ils pourront débuter à la saison sèche et s'achever à la fin de l'année 2011.

Le Sénateur -Maire, Monsieur Georges PATIENT a proposé de contribuer au financement de l'opération à hauteur de 15 000 €.

Le plan de financement de l'aire de jeux et de loisirs située esplanade Baudin s'établit ainsi :

COUT DE L'OPERATION	SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE	PARTICIPATION COMMUNALE
53 900,00 €	15 000,00€	38 900,00 €

La part communale est déjà inscrite au Budget primitif 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** une subvention de 15 000 € auprès de Monsieur Georges PATIENT, Sénateur- Maire au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 15 000 € auprès de Monsieur Georges PATIENT, Sénateur- Maire au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur David CHEMINEL** : « C'est un espace qui est effectivement très fréquenté, il y a beaucoup de voitures qui se garent sur la pelouse, c'est vrai et si l'on met des plots, il va falloir qu'on cherche un parking pour ces voitures donc certainement en face de l'Office de Tourisme sauf que quand on arrive du côté de cette rue, c'est un endroit très dangereux pour accéder à l'Office de Tourisme. Dans le tournant, il y a vraiment aucune visibilité, il faudra aménager cette rue afin d'améliorer les conditions de passage en vue de se garer du côté de l'Office de Tourisme ».

Monsieur le Maire dit : « Il faudra réfléchir en effet sur une distribution des espaces et faire une proposition d'aménagement générale avec le parking ».

Madame Sophie CHARLES précise : « Ce serait intéressant qu'on ait le parking devant le Camp de la Transportation cela permettrait d'avoir aussi un parking visiteur pour le Camp lequel servirait en même temps de l'autre côté ».

Monsieur le Maire dit : « Il me semble que cette opération est déjà prévue par l'Architecte des Bâtiments de France ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE : « Pour rebondir sur l'intervention du collègue, cela ne concerne pas seulement les gens qui doivent se rendre sur cet espace. Quand vous circulez vous-même, on ne voit rien quand un véhicule vient du côté de la piscine. Il faudrait penser à mettre un miroir ou autre chose ».

Suite aux explications de Monsieur CHABRIER, Directeur des Services Techniques, **Monsieur le Maire** dit qu'il faudrait profiter de cette opération pour pouvoir y réfléchir dès maintenant. C'est vrai, qu'il y a un projet de l'Architecte des Bâtiments de France pour le Camp de la Transportation mais il n'était pas prévu aussitôt que cela donc il faut effectivement peut être anticiper sur le calendrier ».

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE : « On a la hauteur de la clôture mais on n'a pas la longueur jusqu'à l'aire de jeux des enfants ».

Monsieur CHABRIER répond : « il s'agit de 20 mètres sur 25 mètres approximativement ».

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE : « Ce qui m'inquiète, Monsieur le Maire, c'est ce qui concerne la partie passage piétons qui va vers le fleuve et vers l'appontement où les véhicules ont tendance à traverser ce côté-là. Je ne sais pas s'il est prévu un aménagement de ce côté pour empêcher les véhicules de traverser parce que régulièrement, ils le font. Il faut voir avec l'Architecte des Bâtiments de France si l'on peut sécuriser aussi cette partie ».

Monsieur le Maire : « De toute façon, il faut profiter de cette opération pour avoir un aménagement sérieux qui tienne la route. On n'y a jamais réfléchi mais c'est le moment où jamais et puis on peut déjà mettre des panneaux d'interdiction et demander à la Police Municipale de passer plus souvent, il y a des choses à faire car c'est un lieu qui est de plus en plus fréquenté ».

Monsieur Laurent ADELAAR : « Pour des raisons d'esthétique, je ne sais pas pourquoi l'on met des barrières rigides à plus d'un mètre, compte tenu de la beauté du site, je ne sais pas si cela a été étudié en commission. Je pensais à quelque chose d'un peu plus simple tels que de gros cailloux peints en blanc pour éviter que les véhicules y accèdent ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « C'est une proposition mais il faudrait que l'on travaille avec l'Architecte des Bâtiments de France à ce sujet et c'est lui qui va nous guider finalement sur les choix qui seront faits ».

Monsieur le Maire dit : « Je suis tout à fait d'accord avec Monsieur Laurent ADELAAR car je vois mal de grandes barrières implantées à cet endroit. Mais je rappelle aussi qu'on avait un délai pour les financements de la réserve parlementaire et c'est pour cela que nous avons bâti un projet pour pouvoir être sûr de ne pas perdre le bénéfice de la réserve parlementaire étant entendu que tout ce que nous ferons de toute façon, il faudra se plier aux exigences des bâtiments de France et donc nous aurons cette fois ci, toute latitude pour faire des propositions qui iront dans le sens que nous souhaitons. Mais, moi aussi je suis contre une barrière de ce côté-là ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 15 000 € auprès de Monsieur Georges PATIENT, Sénateur- Maire au titre de la réserve parlementaire.

Avant de poursuivre, **Monsieur le Maire** rappelle aux élus qu'une série de projets de délibération a été remise en séance, tout simplement parce que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce matin. Je tiens à préciser que nous sommes dans cette urgence car ce sont des financements que nous avons reçus tardivement et cela fait suite aux agressions qui ont eu lieu autour des écoles.

A cet effet, nous avons obtenu une aide de 100 000 € de la part de l'Etat laquelle est arrivée très tardivement et donc nous avons dû faire en toute rapidité des commandes et nous sommes obligés de faire ces commandes là ces jours ci pour qu'elles aient le temps d'arriver pendant les vacances pour être opérationnelles à la rentrée scolaire en septembre afin que nous ayons ce matériel à disposition d'où la précipitation dans laquelle nous semblons être mais c'est une nécessité ».

Madame Cécile ALFRED procède à la lecture du rapport suivant :

4°) ATTRIBUTION DE MARCHE – ACHAT DE 25 ARMOIRES FORTES BLINDEES POUR LE RANGEMENT ET LA PROTECTION DES MATERIELS INFORMATIQUES, BUREAUTIQUES ET TELEPHONIQUES A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 26 mai dernier, pour l'achat de 25 armoires fortes blindées pour le rangement et la protection des matériels informatiques, bureautiques et téléphoniques à destination des établissements scolaires de la commune.

Les sociétés Mizzi Bureautique, Marine Service Sécurité Industrie, Pro sécurité systèmes et C.B.S ont fait parvenir une offre dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres réunie les 27 juin et 11 Juillet, a retenu l'offre de la société MIZZI Bureautique pour un montant unitaire de **2 200,00 €**.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le marché à la Société MIZZI Bureautique pour l'achat d'armoires fortes blindées pour le rangement et la protection des matériels informatiques, bureautiques et téléphoniques à destination des établissements scolaires de la commune pour **2 200,00 € l'unité** ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « A la fin de l'avant dernier paragraphe, il faut juste rappeler « **ATTRIBUER** à la Société MIZZI Bureautique ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE demande : « Cela représente combien d'armoires ? ».

Monsieur le Maire répond : « On devait commander 25 armoires mais il y a eu un souci, on aura que 19 et nous allons continuer l'appel d'offres pour prendre les six autres pour les écoles ».

Pas d'observations, le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ↳ **D'ATTRIBUER** le marché à la Société MIZZI Bureautique pour l'achat d'armoires fortes blindées pour le rangement et la protection des matériels informatiques, bureautiques et téléphoniques à destination des établissements scolaires de la commune pour **2 200,00 € l'unité**.

- ↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

5°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ - ACHAT DE 25 PACKS ALERTE AGRESSION POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 1^{er} juin, pour l'achat de 25 packs alerte agression pour la sécurisation des établissements scolaires de la commune.

Une offre est parvenue dans les délais prescrits :

- Marine Service Sécurité. pour **16 578,00 €**

La commission d'appel d'offres réunie les 27 juin et 11 juillet 2011, a retenu l'offre de la société **Marine Service Sécurité** pour **16 578,00 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **ATTRIBUER** le marché pour l'achat de 25 packs alerte agression pour la sécurisation des établissements scolaires de la commune à la société **Marine Service Sécurité** pour un montant de **16 578,00 €** ;

- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « Je voudrai juste savoir comment ça se présente ? ».

Explications de **Monsieur Martial CHABRIER** : « Ce pack comprend une centrale anti-intrusion composée de huit (8) zones extensibles avec radio et « filers » avec transmetteurs d'alarme sur des numéros de téléphone retenus par la collectivité. Deuxièmement, une batterie pour autonomie de la centrale en cas de défaut, le temps que les services de secours ou de la police arrivent, un détecteur de mouvements dans le bureau de la Direction, une sirène

d'alarme de 110 décibels placée dans les circulations et deux télécommandes avec boutons agression et mise en service et hors service alarme ».

Monsieur le Maire dit : « On en est revenu à la situation classique de départ parce qu'avant on avait des systèmes très sophistiqués qui déclenchaient une alarme chez les gardiens, souvent ils venaient sur place pour rien, tandis que là, c'est le système basique avec une alarme qui se mettra à faire du bruit dans le quartier et qui à mon avis sera plus pratique et pertinent ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE demande : « La somme qui est indiquée ici, c'est bien pour les 25 packs ? ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Daniéla STOMP intervient : « Je voudrai savoir si c'est un matériel qui sera utilisé que le soir ? ».

Monsieur le Maire répond : « Le soir ou la journée, à partir du moment où les écoles seront fermées ».

Madame Daniéla STOMP dit : « Il s'agit d'un pack alerte agression mais en cas justement d'agression comment cela va se passer ? ».

Monsieur le Maire répond : « Si la personne est agressée, elle va pouvoir appuyer sur une télécommande qui déclenchera l'alerte ».

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE demande si toutes les écoles sont bien identifiées ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Pas d'autres observations, **le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

✚ **D'ATTRIBUER** le marché pour l'achat de 25 packs alerte agression pour la sécurisation des établissements scolaires de la commune à la société **Marine Service Sécurité** pour un montant de **16 578,00 €** ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

6°) ATTRIBUTION DE MARCHE – ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 27 mai dernier, pour l'acquisition de véhicules utilitaires.

Ce marché comprend trois lots et deux concessionnaires ont fait parvenir leur offre dans les délais prescrits.

Lot n°	Objet
1	fourgonnette utilitaire-2 portes AV-porte double AR-2 places- diésel-75 CV maxi-blanche
2	fourgonnette utilitaire-2 portes AV-porte double AR-2 places- diésel-75 CV maxi-blanche
3	Camion plateau-double cabine-6/7 places-4 portes-diésel-charge utile : 1,2 T-puissance 120 CV maxi-puissance fiscale : 7 CV maxi-boîte de vitesses manuelle-couleur blanche

La commission d'appel d'offres réunie les 27 juin et 11 juillet, a retenu les offres de SOMUVA pour :

- ✓ Lot 1 pour 13 992,00 €
- ✓ Lot 2 pour 13 992,00. €

Et déclare sans suite le lot 3.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✚ **ATTRIBUER** le marché pour l'acquisition de véhicules utilitaires à la Société **SOMUVA** :

- ✓ **Lot 1 pour 13 992,00 €**
- ✓ **Lot 2 pour 13 992,00. €**

✚ **DECLARER** sans suite le lot 3 ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE** : « Je voudrai savoir quel est le problème pour le lot N° 3 car le plus important dans les trois lots est la camionnette double cabine ».

Monsieur Martial CHABRIER, Directeur des Services Techniques explique : « Il y avait une définition insuffisante dans le cahier des charges et des réponses qui étaient différentes de la part des deux candidats et donc on ne pouvait pas accepter comme ça, sur une définition insuffisante, qu'on attribue le marché. Donc, on préfère relancer un cahier des charges qui sera beaucoup plus précis, le fait que nous ayons besoin d'une benne qui soit basculante de façon à pouvoir bien aider le travail des employés ».

Monsieur le Maire explique : « Nous avons fait un appel sans préciser qu'il fallait une benne basculante. Or, il y a un des soumissionnaires qui a proposé la benne basculante alors que l'autre ne l'a pas proposée. De ce fait, cela aurait été une situation d'inégalité entre les deux donc, on a préféré relancer cela dans quinze jours ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Pourquoi l'offre du deuxième concessionnaire n'apparaît pas sur le projet de délibération alors que sur les autres rapports figurent les autres propositions des sociétés ? ».

Monsieur le Maire répond : « En effet, on aurait pu les mettre ».

Monsieur Martial CHABRIER précise : « On aurait pu effectivement le mettre dans le rapport mais c'était à peu près le même montant. Par contre, on sait bien qu'entre Peugeot et Citroën, on a les mêmes types de véhicules donc au niveau technique, c'était satisfaisant pour les deux, au niveau critère environnemental c'est exactement la même chose pour les deux véhicules, c'était le critère prix qui était prépondérant mais vraiment à quelques dizaines d'euros près, je crois de mémoire que c'était 14 100 € et l'autre de 13 992 €, c'était vraiment très serré ».

Monsieur le Maire dit : « Il y a très peu de différence entre les deux, nous avons choisi, le moins disant bien entendu puisque les règles techniques d'un côté comme de l'autre sont les mêmes ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « On ne met pas en cause le choix de la Commission ! C'est juste que sur le rapport ce n'est pas écrit ».

Monsieur le Maire dit : « Non, absolument pas ».

Puis il demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres questions, **le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais une abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

✚ **D'ATTRIBUER** le marché pour l'acquisition de véhicules utilitaires à la Société **SOMUVA** :

- ✓ **Lot 1 pour 13 992,00 €**
- ✓ **Lot 2 pour 13 992,00. €**

✚ **DE DECLARER** sans suite le lot 3 ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

7°) TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU MARONI :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ACCEPTE de retirer ce point de l'ordre du jour.

8°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ - TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE SECURISATION DES BATIMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX – CLOTURES DE QUATRE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 20 juin dernier, pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation des bâtiments scolaires communaux – clôtures de quatre établissements scolaires.

Ce marché comprend deux lots et trois sociétés ont fait parvenir leur offre dans les délais prescrits.

Sociétés	Lot 1- Espérance et Terre Rouge	Lot 2 – La Carrière et Milien 2	Total
DIRIX	20 986,00 €	33 122,00 €	54 108,00 €
SOCOMA	20 348,00 €	30 530,00 €	50 878,00 €
GUYAVERT	25 199,76 €	42 502,32 €	67 702,08 €

La commission d'appel d'offres réunie ce 11 juillet, a retenu les offres de la société SOCOMA pour un montant total de **50 878,00€**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✎ **ATTRIBUER** le marché à la Société **SOCOMA** pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation des bâtiments scolaires communaux – clôtures de quatre établissements scolaires, pour :

- ✓ **Lot 1 pour 20 348,00 €**
- ✓ **Lot 2 pour 30 530,00. €**

✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire précise : « Le Directeur des Services Techniques a eu le temps malgré tout d'analyser les offres parce qu'il y a une question de prix mais aussi une question de considérer la compétence de la société. On a eu le temps de le faire et ce soir on vous demande de confirmer le choix de la commission qui a eu lieu ce matin ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ?.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je voudrai savoir à combien, avez-vous estimé les lots N° 1 et 2 ? ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Sur les montants indiqués, il s'agissait de 50 000 € pour le lot N° 1 et 65 000 € pour le lot N° 2, effectivement, nous avons eu des offres qui sont très basses par rapport à l'estimation qui était certainement surévaluée. On s'était basé sur des prix de clôtures que nous avons eu précédemment sur des opérations où l'on avait un linéaire un peu moins important et là je pense que les entreprises ont pensé qu'elles pouvaient avoir un marché intéressant et ont fait un prix qui est quand même avantageux.

La vérification que j'ai pu faire ce matin rapidement a confirmé quand même que c'était bien le type de clôture que l'on souhaitait mettre avec un planning d'exécution des travaux qui est quand même relativement contraint puisqu'il faut que ça soit prêt pour la rentrée, donc ils ont un délai qui est de Un (1) mois maximum avec une méthodologie qui est simple pour la mise en place d'une clôture qui a priori devrait pouvoir se tenir comme on l'a indiqué dans le cahier des charges.

Monsieur David CHEMINEL : Concernant l'Ecole du Village Espérance, je sais que le Capitaine a donné à la Commune le terrain qui se trouve derrière l'école et je voulais savoir si on avait pris en compte ce terrain pour le clôturer ou bien est-ce qu'on va le laisser sans clôture ? ».

Monsieur Martial CHABRIER répond : « Il n'est pas sans clôture, il y a une clôture en grillage actuellement. On ne va pas mettre une clôture définitive tout de suite puisque les élus n'ont pas encore pris la décision de faire l'extension sur le terrain proposé par le Capitaine ».

Monsieur le Maire dit : « Le terrain a été proposé et non donné ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres questions, **le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

↳ **D'ATTRIBUER** le marché à la Société **SOCOMA** pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation des bâtiments scolaires communaux – clôtures de quatre établissements scolaires, pour :

- ✓ **Lot 1 pour 20 348,00 €**
- ✓ **Lot 2 pour 30 530,00. €**

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

9°) ATTRIBUTION DE MARCHE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MANUELS, MATERIELS DIDACTIQUES, ARTISTIQUES, D'ARTICLES DE PAPIER ET DE PAPETERIE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé, pour la fourniture et livraison de manuels, de matériels didactiques, artistiques, d'articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune.

Ce marché comprend six lots et deux sociétés ont fait parvenir leur offre dans les délais prescrits :

Sociétés	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
Société AMARANTE	45 925,00 €	37 423,00€				
Société M.P.G			11 953,49€	13 997,07€	22 090,51 €	12 993,75€

La commission d'appel d'offres réunie ce 11 juillet, a retenu les offres de la société **AMARANTE** pour les lots 1 et 2 pour un montant total de **83 348,00€** et la société **M.P.G** pour les lots 3, 4, 5 et 6 pour un montant total de **61 034,82€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

↳ **D'ATTRIBUER** le marché à la Société **AMARANTE** pour les lots 1 et 2 pour un montant total de **83 348,00€** et à la société **M.P.G** pour les lots 3, 4, 5 et 6 pour un montant total de **61 034,82€** pour la fourniture et livraison de manuels, de matériels didactiques, artistiques, d'articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Pas d'autres questions, **le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

↳ **D'ATTRIBUER** le marché à la Société **AMARANTE** pour les lots 1 et 2 pour un montant total de **83 348,00€** et à la société **M.P.G** pour les lots 3, 4, 5 et 6 pour un

montant total de **61 034,82€** pour la fourniture et livraison de manuels, de matériels didactiques, artistiques, d'articles de papier et de papeterie pour les établissements scolaires de la commune

✎ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

10°) ATTRIBUTION DE MARCHE – REHABILITATION ECOLE LAURE POLUS – TRANCHE 2 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 15 juin dernier, pour la réhabilitation de l'école Laure Polus – Tranche 2.

Ce marché comprend treize lots et une seule société a fait parvenir son offre dans les délais prescrits :

Lot n°	Objet
1	Démolition
2	G.O/ Maçonnerie
3-4-5	Charpente/Couverture/Faux Plafond
6	Menuiseries Alu
7	Menuiseries bois
8	Serrurerie
9	Revêtements sols /murs
10	Peinture
11	Electricité
12	Plomberie/Sanitaires
13	V.R.D

La commission d'appel d'offres réunie ce 11 juillet, a retenu l'offre de C.B.C.I pour tous les lots pour un montant total de **1 280 588,12 €**.

Lot n°	Objet	Montants
1	Démolition	136 057,00€
2	G.O/ Maçonnerie	44 239,30€
3-4-5	Charpente/Couverture/Faux Plafond	716 499,94€
6	Menuiseries Alu	69 488,73€
7	Menuiseries bois	63 919,00€
8	Serrurerie	15 233,00€
9	Revêtements sols /murs	70 146,80€
10	Peinture	50 164,25€
11	Electricité	80 524,60€
12	Plomberie/Sanitaires	14 572,10€
13	V.R.D	19 743,40€
Total Général		1 280 588,12€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **ATTRIBUER** le marché pour la réhabilitation de l'école maternelle Laure Polus - Tranche 2 à la Société **C.B.C.I** pour un montant total de **1 280 588,12€** ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Puis il demande à Madame Catherine PONS : « A combien, sommes nous subventionnés sur cette affaire ? ».

Madame Catherine PONS, Directeur Financier répond : « Nous sommes normalement subventionnés à 100 % dans le cadre de la dotation spécifique scolaire (1,3 M€).

Monsieur Jean-Elie PANELLE questionne sur le délai concernant la réalisation des travaux.

Madame Catherine PONS : « la première tranche est en trois phases (trois mois), elle doit démarrer fin juillet et ensuite c'est par phase de façon à ne pas gêner la scolarité et c'est six ou huit mois de délai pour la construction totale. Il y a sept classes ».

Monsieur le Maire dit : « il y a déjà des mobiles homes qui sont là de façon à pouvoir faire un transbordement entre temps ».

Monsieur Bernard SELLIER : « on a vu le plan ce matin en commission d'Appel d'Offres, j'ai même recompté à l'instant, il y a neuf salles de classe, le bureau du Directeur, une salle spéciale de motricité et le préau. C'est quand même trois quart de l'école par rapport à ce qui a été fait d'où le délai global de huit mois et la mise en service progressive ».

Monsieur Philippe JOAN : « Je crois que trois classes ont été faites l'an dernier déjà et à côté, il reste encore trois classes à faire dans la même aile ».

Monsieur Jean Elie PANELLE : « Quand l'opération sera terminée, il n'y aura plus de bungalows dans cet établissement ? ».

Monsieur le Maire répond : « Nous espérons »

Monsieur Philippe JOAN : « Tu oublies, collègue, que le nombre de naissances ici, avoisine les 2400 par an ».

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **ATTRIBUE** le marché pour la réhabilitation de l'école maternelle Laure Polus - Tranche 2 à la Société **C.B.C.I** pour un montant total de **1 280 588,12€** ;

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

11°) PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE ET SECURITE EVENEMENTIELLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour.

12°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COSMA TENNIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du COSMA Tennis.

Le COSMA Tennis, à la suite de retard de financement dans le cadre de la prise en charge des adultes relais au sein du club sollicite une subvention à titre exceptionnel de **3 500 €** afin de pouvoir faire face aux dépenses liées à la rémunération d'animateurs destinés à l'encadrement des jeunes, notamment dans les quartiers les plus excentrés de la commune.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette subvention de 3 500 € et précise que cette aide pourra être présentée lors du prochain Comité CUCS au titre de la deuxième programmation 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € au COSMA Tennis.

Le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Roland JOSEPH, Président du COSMA TENNIS quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € au COSMA Tennis.

13°) RECONDUCTION DU MARCHE MTI POUR L'ENTRETIEN ET LES GROSSES REPARATIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Juillet 2010, les travaux nécessaires à l'entretien et à la réalisation des travaux de grosses réparations de la voirie communale ont été confiés à la société M.T.I par marché à bons de commandes avec un minimum de 150 000 € et un maximum de 450 000 € porté à 550 000 € par avenant.

Ce marché notifié le 17 Août 2010, comporte une clause de reconduction expresse qui doit être validée par le conseil municipal et faire l'objet d'une décision de reconduction.

Compte-tenu de la nécessité de poursuivre les travaux sur la voirie communale, il convient de reconduire ce marché pour une année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à la reconduction du marché à la société M.T.I pour l'entretien et les grosses réparations de la voirie communale pour une année ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur Bernard SELLIER : « Je fais simplement une suggestion pour ces marchés à bons de commande notamment quand ce sont des travaux ponctuels (ils ont été faits ces travaux) au bout d'un an comme ce sont des marchés pour trois ou quatre ans en général, il faut faire un petit compte rendu qui sera présenté directement au Conseil Municipal, pas seulement à la commission des travaux. Ce serait une information intéressante pour nous tous ici qui pourrions après la relayer ».

Monsieur le Maire : « En effet, on en a besoin pour rapporter des réponses aux usagers qui peuvent nous poser des questions ».

Monsieur Jean Elie PANELLE : « Je vois que lors de la notification du marché, on a mis une clause de reconduction expresse, est-ce que pour un tel montant, on peut reconduire comme ça un marché, est-ce qu'il n'y a pas lieu de relancer un appel d'offres » ?

Monsieur Martial CHABRIER, Directeur des Services Techniques Municipaux : « Le code des marchés publics prévoit bien ces modalités, cela simplifie la relance de ces marchés, rappelez vous que sur cette mise en concurrence l'année dernière, on avait eu qu'une seule offre qui avait été déposée, l'autre n'a pas pu être reçue puisqu'elle est arrivée trop tard.

On s'aperçoit que sur ces travaux de ce type malheureusement on n'a pas beaucoup de concurrence. Relancer une concurrence, serait d'aller vers une autre entreprise que celle qu'on a retenue, donc reconduire le marché de façon expresse comme on le demande là ce soir, c'est gagner un peu de temps et un peu de simplicité pour avoir un marché qui puisse nous permettre d'intervenir sur la voirie communale ».

Monsieur le Maire demande si nous sommes bordés juridiquement ?

Monsieur Martial CHABRIER dit : « Oui bien sûr »

Monsieur le Maire : « Je crois que c'est pour une durée de deux ans, mais la reconduction peut être expresse ».

Monsieur Martial CHABRIER : « En effet, il faut que la reconduction soit expresse, elle ne peut plus être tacite, c'est la raison pour laquelle on doit passer ce projet au conseil municipal et ensuite si vous en êtes d'accord, il y a une décision qui est prise de façon à pouvoir formaliser cette reconduction ».

Monsieur le Maire : « Quand c'est expresse, on a droit qu'à une seule fois ».

Monsieur Marital CHABRIER répond : « Non, on a droit à plus d'une fois. En l'occurrence dans le marché, on peut même aller jusqu'à trois fois. On n'est pas obligé de reconduire l'année prochaine si on ne le souhaite pas. On avait mis une possibilité de reconduction expresse deux fois. Ce marché est passé au contrôle de légalité sans problème car de toute façon le code des marchés publics le prévoit ».

Monsieur Bernard SELLIER : « C'est un marché à bons de commande dont la durée maximale est de quatre ans. Ce sont des procédures qui existent depuis le début des années 1990, on a regroupé deux procédures mais ces principes sont restés les mêmes ».

Monsieur Martial CHABRIER : « Dans ce marché, il y a possibilité de reconduire trois fois une durée de quatre ans et là, on a mis dans le marché initial une possibilité de reconduction de deux fois simplement, donc cela fera une durée maximum de trois ans ».

Monsieur Serge Aimé SAINT AUDE : « Je déplore une chose, c'est que nous, nous ne puissions pas demander aux personnes qui dégradent la chaussée de la réparer à chaque fois. A maintes reprises, nous sommes dans l'obligation de demander à une autre entreprise de venir réparer les conneries des personnes. C'est inadmissible !. Je veux pour preuve la société CEGELEC qui est intervenue à l'angle de la rue Tourtet et Guynemer, il n'y a pas de travaux effectués, il y a eu une saignée sur la chaussée, on se demande qu'est-ce qu'on fait et à chaque fois c'est le contribuable qui doit payer les entreprises pour pouvoir réparer les rues, je trouve cela inadmissible ».

Monsieur Martial CHABRIER, « Sur des dégradations par les entreprises, je dirai dans le cadre normal de leur activité ce qui est le cas pour l'usine de bois qui emprunte la route de Paul Isnard, il y a une participation de la part de cette société là pour la fourniture de la latérite. Concernant les interventions de CEGELEC, ce n'est pas nous qui intervenons pour la réfection de la tranchée.

Monsieur CHABRIER dit : « Encore une fois, la semaine dernière, je les ai relancé pour qu'ils fassent les travaux rapidement et essayer évidemment d'obtenir les meilleurs prix pour pouvoir faire la réfection définitive de la tranchée en même temps que les enrobés qui doivent être réalisés sur la rue La Fontaine. Il y a un petit décalage dans le temps ce qui fait qu'ils sont obligés de revenir fréquemment pour recharger afin d'éviter qu'il y ait des trous trop importants, je les harcèle un peu mais il faut qu'on arrive à avoir un règlement de voirie qui va prévoir de façon plus assurée les réfections provisoires et définitives sur ces tranchées là. Ce n'est pas la commune qui intervient pour la réfection ».

Monsieur le Maire : « Il faut vraiment le faire systématiquement parce que l'autre jour, la question a été posée d'ailleurs, une réponse nous a été apportée mais vraiment, il ne faut pas que ça soit la Commune qui intervienne mais surtout, il ne faut pas que les gens disent qu'on attend un gros marché pour réaliser les travaux et qu'entre temps, la rue continue à se dégrader. Je prends le cas de la tranchée qui a été faite du côté de l'ancienne Douane, je passe et je vois que la chaussée continue à se dégrader de plus en plus ».

Monsieur Martial CHABRIER : « Je pense que dans les prochains arrêts que nous prendrons, nous leur proposerons une solution différente de celle qui a été prise jusqu'à

présent, c'est une solution de remblaiement provisoire avec des matériaux appropriés (grave + ciment) avec un dosage moins important et qui permet après de revenir dessus pour enlever la croûte supérieure et mettre de l'enrobé qui sera la couche finale sur la tranchée ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je pense qu'avant même de leur accorder une autorisation, c'est de leur demander comment feront-ils pour remettre en état la chaussée ».

Monsieur le Maire répond : « Absolument. Il faut subordonner les nouvelles autorisations à ce que les anciennes aient été respectées ».

Monsieur CHABRIER : « Il y a un dossier technique qui doit être normalement déposé par les entreprises sur lequel on doit donner un avis, jusqu'à présent, on se contentait de certains matériaux, mais je pense qu'il faut aller au-delà de ce qu'on faisait jusqu'à présent, pour arriver à obtenir des tranchées qui soient mieux remblayées et qui tiennent mieux dans le temps. On sait malgré tout, que même si l'entreprise apporterait beaucoup de soins au remblaiement de la tranchée, il y a toujours forcément un différentiel qui se fait, ce sont des matériaux qui ont été mis en œuvre à des époques différentes, on a forcément à un moment donné un petit flash mais dans le règlement de voirie que j'espère mettre en place prochainement, on aura la possibilité d'avoir une réfection provisoire et au bout d'un an leur demander de revenir pour avoir la réfection définitive ».

Monsieur Gilbert SAINTE LUCE : « Ce qui me gêne, c'est depuis le temps que la tranchée a été faite du côté de la maison de la Douane. Je suis désolé, Monsieur le Directeur Technique, mais du béton, ça ne tient pas sur de l'enrobé, cela peut tenir un ou deux mois, c'est poreux, ça ne tient pas quelque soit la dose qu'on peut donner ça ne tient pas. L'entreprise peut bien trouver une autre société qui fait de l'enrobé à froid comme la Commune le fait, la DDE etc... en attendant qu'ils aient de l'enrobé normal. On peut toujours améliorer les tranchées mais en venant régulièrement rajouter un matériau compacté en attendant de faire un travail définitif. Le problème c'est qu'on met ce matériau sur la chaussée et on part, c'est normal que ça ne puisse pas tenir ».

Monsieur CHABRIER : « Il y a plusieurs solutions techniques, le béton peut marcher si c'est bien mis en œuvre mais c'est une solution provisoire. Après pour permettre, de ré-excaver la partie supérieure et de mettre un béton bitumineux définitif. Je ne crois pas que ça soit ici le lieu pour débattre de la technique ».

Monsieur le Maire rétorque : « Mais non ! le lieu pour nous en tant qu'élus c'est de justement voir cette question ici ».

Monsieur Gilbert SAINTE LUCE dit : « Au lieu de mettre du béton, tant qu'à faire, vaut mieux mettre carrément de l'enrobé à froid compacté et c'est fait ».

Monsieur Bernard SELLIER : « C'est vrai que les entreprises n'ont pas une tendance spontanée à bien compacter même si ce sont des matériaux qui sont sortis et qui sont remis et qui n'auront pas immédiatement l'état initial, il y a quand même un correctif à cela, c'est de recharger de façon légèrement bombée, de même qu'on fait des routes bombées qui finissent plates, mais en quelques mois on rattrape le niveau de la chaussée ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHABRIER d'être après les entreprises afin de mener une action dans ce domaine car déjà nous avons des trous naturels dans nos rues et s'il faut encore que les entreprises dégradent la chaussée !».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition.

Abstention de Messieurs Jean-Elie PANELLE, Jean-Paul RANDOLPH et Serge-Aimé SAINT-AUDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PROCEDER** à la reconduction du marché à la société M.T.I pour l'entretien et les grosses réparations de la voirie communale pour une année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à cette opération.

14°) DGE 2010 – MISE AUX NORMES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mai 2010, la Commune a sollicité l'aide de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipeement (D.G.E.) 2010, pour le financement de travaux de mise aux normes des établissements scolaires.

Le plan de financement portant sur les travaux dans les écoles de :

- Malgaches
- Solange HULIC
- Amapa
- Milien 1
- Symphorien
- Charbonnière
- Laure Polus

était le suivant :

Financier	Taux de participation	Montant
Etat (DGE 2010)	60 %	120.000,00 €
Département	20 %	40.000,00 €
Commune	20 %	40.000,00 €
TOTAL	100 %	200.000,00 €

La Préfecture de la Guyane a fait connaître à la commune que le projet présenté doit être subventionné à 100 % selon le plan de financement suivant :

Financier	Taux de participation	Montant
Etat (DGE 2010)	80 %	160.000,00 €
Dotat ion de construction et d'équipements scolaires	20 %	40.000,00 €
TOTAL	100 %	200.000,00 €

Afin de finaliser le dossier, il est nécessaire de modifier le plan de financement de l'opération tel que présenté par les services de la Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à solliciter les subventions, telles que définies par le plan de financement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents administratifs se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une modification de plan de financement qui est bien entendu à notre avantage puisque finalement les 20 % que nous avons prévu, nous n'aurons plus à les financer.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à solliciter les subventions, telles que définies par le plan de financement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents administratifs se rapportant à cette opération.

15°) ADRESSAGE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS DE LA SEMSAMAR ANGLE RUES CASTAING ET LA FONTAINE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SEMSAMAR a obtenu, par arrêté en date du 07/11/2008, l'autorisation de construire un ensemble architectural composé de 105 logements, sur les parcelles cadastrées AK 400 et AK 126 situées à l'angle des rues La Fontaine et Paul CASTAING.

Cette opération est desservie par six voies qu'il convient de dénommer.

En vertu du code général des Collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Aussi, lors de sa séance en date du 23 juin 2011, la Commission Habitat, Logement et environnement, en charge de la toponymie des voies, a proposé les noms suivants pour dénommer les voies de cette opération :

- Avenue des Antilles,
- Rue de Saint-Martin,
- Rue de la Martinique
- Rue de la Guadeloupe,
- Rue de Saint-Barthélemy
- Rue de Sainte-Lucie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les noms ci-dessus indiqués pour dénommer les voies desservant l'opération de la SEMSAMAR sise angle rues la Fontaine et Paul Castaing conformément au plan ci annexé ;
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Monsieur SAINTE-LUCE Gilbert demande : « Est-ce que c'est par rapport à la SEMSAMAR qui vient de Saint-Martin que nous avons autant de noms de rues ? C'est la question que je pose simplement car la SEMSAMAR vient des Antilles ? ».

Monsieur le Maire répond : « Non, vous avez désigné une commission qui a des élus que vous avez mandaté, ils ont travaillé et ont fait des propositions ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Je trouve que les dénominations ne sont pas toujours en rapport avec la Guyane alors là c'est la zone géographique mais quand on arrive derrière tous les noms des écrivains de la langue française, au bout d'un moment ça me saoule ».

Monsieur le Maire dit : « Mais nous sommes français pour l'instant ! ».

Madame Sophie CHARLES : « Oui, mais est ce que les gens connaissent les textes écrits par ces écrivains ? et est-ce qu'ils sont en rapport avec la Guyane ? Dès fois, je peux dire que ce n'est pas le cas, surtout pour certains ».

Monsieur Philippe JOAN indique : « Cela permettra de découvrir et de faire des recherches sur ces écrivains, ce sera l'occasion pour le bibliobus de se rendre dans ces quartiers là pour pouvoir faire découvrir ces auteurs ».

Madame Floriane HAINAUT, Directrice du Service Urbanisme précise : « Pour les noms liés aux auteurs issus principalement de la Métropole, il a été dit en commission que pour les prochaines dénominations, on prendrait des noms issus de la Guyane ou au moins des Antilles si on n'obtenait pas l'autorisation d'utiliser des noms d'auteurs Guyanais. En fait, si on ne l'a pas fait, c'est qu'il s'agit d'une continuité par rapport au lot des écoles I, II et III où on avait déjà des noms proposés tels que Guillaume Appolinaire et d'autres qui étaient déjà des noms Métropolitains et ce sont des noms qui sont réutilisés dans le Bac de Français ».

Madame Sophie CHARLES précise : « Ce n'est pas le fait que ce soit des auteurs Métropolitains ou pas, c'est par rapport aux textes qu'ils ont écrit, c'est bien de cela que je parle. Est-ce qu'il y a quelqu'un parmi vous qui a lu CLAUDEL ? »

Monsieur le Maire répond : « Ce sera l'occasion de le découvrir ».

Monsieur Bernard SELLIER dit : « En commission, outre le fait que ça soit la continuité d'un quartier que peut être un jour qu'on appellera le quartier des Ecrivains, c'est très bien. Il y a un quartier ultra bourgeois à Nice qui est le quartier des Ecrivains et le quartier des Musiciens, je souhaite que l'on puisse dire la même chose de Saint-Laurent un jour. Deuxième chose, dans les auteurs qui ont été proposés et qui s'ajoutent aux autres, il y a un certain nombre de prix Nobel ce n'est pas mal d'avoir le prix Nobel de Littérature. Il y a aucune raison de se priver de quelques noms prestigieux qui font partie de notre histoire nationale. Il faut des écrivains locaux et des écrivains étrangers, c'est certain ».

Madame Sophie CHARLES précise : « Il ne s'agit pas d'écrivains locaux et d'étrangers, il s'agit de la littérature qu'ils ont écrit, c'est de cela dont je parle ».

Monsieur Bernard SELLIER dit : « Jules VERNE est un auteur qui depuis 150 ans a fait l'unanimité, on a tous le Jules VERNE aussi ».

Madame CHARLES répond : « Je ne parlai pas de Jules VERNE ».

Pas d'autres observations, **le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais une abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les noms ci-dessus indiqués pour dénommer les voies desservant l'opération de la SEMSAMAR sise angle rues la Fontaine et Paul CASTAING conformément au plan ci annexé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

16°) ADRESSAGE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS « LES HAUTS DE BALATE » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SIGUY a obtenu, par arrêté en date du 25/05/2009, l'autorisation de construire un ensemble architectural composé de 78 logements, sur les parcelles cadastrées AL 154, AL 564, dénommé « Les Hauts de Balaté ».

Cette opération est desservie par sept voies qu'il convient de dénommer.

En vertu du code général des Collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Aussi, lors de sa séance en date du 23 juin 2011, la Commission Habitat, Logement et environnement, en charge de la toponymie des voies publiques, a proposé les noms suivants :

- Alexandre GENDARME \Rightarrow Rue n°1 du plan ;
- Paul ROUSSENQ \Rightarrow Rue n°2 du plan ;
- Suzanne AMOMBA épouse PAYE \Rightarrow Rue n°3 du plan ;
- Guillaume SEZNEC \Rightarrow Rue n°4 du plan.

- **Alexandre GENDARME** : Né en 1873, il entre au service de l'Administration Pénitentiaire en 1899 et rejoint la Guyane. Tout au long de sa carrière, il n'a cessé d'améliorer le système ; il défend les surveillants et les encourage à être meilleurs, parallèlement à cela, il est aimé et respecté par les bagnards. Dès 1920, il avait réfléchi au problème des libérés, n'acceptant pas leur misère morale comme une fatalité.
- **Paul ROUSSENQ** : Condamné à deux reprises pour vol sans gravité et pour vagabondage, il s'emporte devant la cour d'appel et lance un croûton de pain à la tête de l'avocat général qui l'invective. Refusant de produire des excuses, la cour le condamne à 5 ans d'emprisonnement. Par la suite, il est interné et demande de sortir de sa geôle. Devant le silence de ses surveillants, il tente un geste désespéré et incendie son uniforme. Le feu est rapidement maîtrisé mais le révolté est traduit devant le conseil de guerre de Tunis qui le condamne à 20 ans de travaux forcés ! Le 13 janvier 1908, Paul Roussenq débarque en GUYANE pour y effectuer sa peine. Engageant un bras de fer avec l'administration pénitentiaire, il se montre docile et va jusqu'à réclamer lui-même de nouvelles punitions à l'expiration de ses peines de cachot. Gracié en 1929 et installé à Saint-Laurent du Maroni, il apprend en 1932 qu'il est définitivement amnistié et qu'il peut donc quitter la Guyane.
- **Suzanne AMOMBA** : Esclave noir qui fut affranchie par Lamothe-Aigron (Gouverneur par intérim de 1720-1722). Elle épousa en 1713 un colon Mr. Payé (Paillé) en une période où les mariages entre blanc et noirs n'étaient pas interdits en Guyane. Devenue riche après la mort de son mari, elle rédigea un testament dans lequel elle léguait l'essentiel de ses biens « aux enfants de l'un et de l'autre sexe de la colonie de Cayenne, pour leur instruction et éducation ».
- **Guillaume SEZNEC** : condamné le 4 novembre 1925 aux travaux forcés à perpétuité pour le meurtre d'un homme dont on n'a jamais retrouvé le corps. Accompagné de Pierre Quemeneur, conseiller général du Finistère, Guillaume décide le 25 mai 1923 de se rendre à Paris pour y prendre possession d'un stock de voitures américaines afin de les revendre à des soviétiques. Suite à de nombreuses pannes en voiture, il décide de faire le chemin jusqu'à Paris en train de nuit. A partir de cet instant, Guillaume est

la dernière personne à avoir vu le conseiller vivant puisque ce dernier disparaît définitivement et ne sera plus jamais revu ni vivant, ni mort. Au bagne, le forçat ne cesse de crier son innocence et réclame la révision de son procès. Usé, désabusé par tant d'années passées aux travaux forcés, Guillaume SEZNEC bénéficie d'une remise de peine en 1947.

Monsieur le Maire précise que les impasses feront l'objet d'une dénomination ultérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les noms ci-dessus indiqués en vue de dénommer ces voies ;
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur SELLIER Bernard : « Il faudra mettre dans le compte rendu que les impasses feront l'objet d'une dénomination ultérieure puisque que le quartier avait au total sept voies et en commission, on a donné un avis sur quatre rues (1^{ère} tranche) ».

Monsieur Philippe JOAN : « La Commission a souvent fait appel au Conseil Municipal, les autres personnes qui veulent participer à la commission peuvent s'y associer. Je crois que lors de la prochaine réunion, Madame HAINAUT, il faudrait inviter l'ensemble du Conseil Municipal et tous ceux qui veulent participer viendront. Ici même en séance, on avait demandé aux élus qui ont des propositions de noms, de les transmettre au Service Urbanisme et si vous pouvez naturellement ajouter la définition et l'historique du nom, ce serait bien car cela permettra à la commission de faire parfois de meilleurs choix mais ce n'est pas toujours facile, j'y ai participé et on a eu parfois des discussions assez dures ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je voudrais réagir sur ce que vient de dire Monsieur Philippe JOAN. Pourquoi de meilleurs choix ? Nous avons fait des choix, il faut assumer nos choix ».

Monsieur le Maire répond : « C'est vrai, ce ne sont pas les meilleurs choix mais nos choix ».

Monsieur Philippe JOAN dit : « Nous assumons ce que nous avons fait mais ceux qui veulent venir pour améliorer ce choix, la porte est ouverte, c'est tout simplement ce que je voulais dire, peut être que je me suis mal exprimé, mille excuses ».

Madame Bénédicte FJEKE : « Je rejoins tout à fait Monsieur Philippe JOAN. Comme je le rappelle, à la Commission Foncière et pour tout ce qui concerne l'adressage, je lance toujours un appel aux autres élus, les conseillers spéciaux aussi pour participer à ces commissions. Parce que justement, comme on le voit maintenant, pour les dénominations cela pose quelques soucis. Toutes les propositions sont toujours les bienvenues, je lance encore un appel car il faut savoir que la Commission Habitat et Logement, ce n'est pas une Commission facile à gérer. En ce qui concerne la Commission Foncière, j'aimerais que les autres élus y participent car c'est très important, voilà ce que je voulais dire ».

Monsieur le Maire dit : « Tu as tout à fait raison ».

Monsieur Bernard SELLIER conforte ce que vient de dire Bénédicte FJEKE et dit que s'il y a plus de personnes présentes à la Commission, il y aura plus d'informations et plus d'avis.

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE dit : « On a des élus qui sont désignés pour les commissions qui font leur travail. On n'est pas obligé d'avoir les autres élus, il faut faire confiance aux élus de la Commission ».

Monsieur le Maire dit : « Oui, mais tu as été le premier a parlé de la SEMSAMAR ».

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE dit : « Oui mais c'est par rapport aux noms ».

Monsieur le Maire répond : « Il faut respecter le travail des élus (rire) ».

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE : « J'ai respecté le travail des élus, Monsieur le Maire, je n'ai pas voté contre ni je ne me suis pas abstenu ».

Monsieur le Maire dit : « Mais tu as engagé le débat et c'est ça qui a ouvert la porte (rire) ».

Pas d'autres observations,

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les noms ci-dessus indiqués en vue de dénommer ces voies ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

17°) ADRESSAGE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS « LES JARDINS DE PIERRE » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société « Les Jardins de Pierre » a obtenu, par arrêté n°PC97331110200062 en date du 19 septembre 2010, l'autorisation de construire un ensemble architectural composé de 71 logements, sur les parcelles cadastrées AI 1333 et AI 1334d, situées au Nord du lotissement « Les Ecoles » au lieu dit Saint-Maurice.

Cette opération est desservie par quatre voies qu'il convient de dénommer.

En vertu du code général des collectivités territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Aussi, lors de sa séance en date du 23 juin 2011, la Commission Habitat, Logement et Environnement, en charge de la toponymie des voies, a proposé les noms suivants en vue de dénommer les voies de cette opération (plan annexé) :

- Andrée GIDE,
- Paul CLAUDEL,
- Honoré de BALZAC
- Jules VERNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les noms ci-dessus indiqués en vue de dénommer les voies desservant l'opération « Les Jardins de Pierre » au lieu dit Saint-Maurice.
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les noms ci-dessus indiqués en vue de dénommer les voies desservant l'opération « Les Jardins de Pierre » au lieu dit Saint-Maurice.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

18°) ADRESSAGE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS DE LA SIGUY RUE LA FONTAINE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SIGUY a obtenu, par arrêté en date du 28/02/2008, l'autorisation de construire un ensemble architectural composé de 274 logements, sur la parcelle cadastrée AK 1034 située le long de la rue La Fontaine.

Cette opération est desservie par huit voies qu'il convient de dénommer.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places de la commune ; les délibérations prises à cet effet doivent être soumises à l'approbation du Préfet.

Afin de dénommer les voies de cette opération et ce conformément au plan ci annexé, la Commission Habitat, Logement et environnement, en charge de la toponymie des voies lors de sa séance du 23 Juin 2011, a proposé les noms suivants :

- Paul VERLAINE,
- COLETTE,
- Paul CLAUDEL,
- DIDEROT,
- Alexandre DUMAS,
- Gustave FLAUBERT,
- André MALRAUX
- Emile ZOLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les noms ci-dessus indiqués en vue de dénommer les voies desservant l'opération de la SIGUY à Saint-Maurice/rue La Fontaine et ce conformément au plan ci annexé ;
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire dit que vous avez vu le nom de Paul CLAUDEL deux fois mais ce sont deux lotissements qui sont juxtaposés, c'est la même rue qui se prolonge d'un côté comme de l'autre ».

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE demande comment se positionner par rapport au plan ?

Explication de **Floriane HAINAUT** : « Le plan pour les 274 logements de la SIGUY, il est dans le bon sens, le nord est en haut, la rue La Fontaine est bien située sur la droite avec tout le lotissement qui se développe sur la gauche. La dernière rue en bas de la page au Sud, allée Paul CLAUDEL, cette voie là, sur le plan précédent, c'est le bout de voie en jaune qui se retrouve à gauche. Ce plan est à retourner à 180, je l'ai scanné à l'envers. Il faut enlever le mot public que vient juste avant les voies au paragraphe 4 du rapport ».

Monsieur Laurent ADELAAR : « Il y a la place qui s'appelle « Diderot » et la rue Diderot. Est-ce que cela ne posera pas de problèmes ? ».

Madame Floriane HAINAUT : « Non, car la place Diderot est située Lot les Ecoles III ou IV ».

Sur intervention de Monsieur SELLIER, **Madame HAINAUT** tient à préciser que la rue Diderot existe déjà et que là nous sommes dans la continuité de la rue Diderot, pareil pour la rue Andrée MALRAUX, ce sont deux rues qui existent déjà et on prolonge juste les voies.

On maintient les noms sur la continuité, plutôt que de couper une rue et de lui donner au milieu un autre nom compte tenu des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui notamment sur la rue Félix EBOUE ».

Pas d'autres observations,

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les noms ci-dessus indiqués en vue de dénommer les voies desservant l'opération de la SIGUY à Saint-Maurice/rue La Fontaine et ce conformément au plan ci annexé ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

19°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA 3^{ème} EDITION DE LA SEMAINE CINEMATOGRAPHIQUE CULTURELLE « AMERICA MOLO MAN » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la semaine culturelle et cinématographique « AMERICA MOLO MAN » favorise par l'image, les rencontres interculturelles.

Il est proposé par cette troisième édition de continuer le travail autour des cultures d'Amérique afin qu'elles puissent se confronter à d'autres et proposer des espaces d'échanges et de réflexions autour du cinéma.

Dates prévues : du 10 au 16 octobre 2011

Comme pour les éditions précédentes de nombreuses projections de films documentaires et de fiction auront lieu à destination du grand public et des groupes scolaires, au cinéma « Le Toucan » ou en plein air, accompagnées par des rencontres avec des réalisateurs et des professionnels de l'audio-visuel.

Plan de financement prévisionnel :

DAC Guyane	5 000 €
Région Guyane	4 000 €
Conseil Général de la Guyane	4 000 €
CNES/Mairie	5 000 €
Commune de Saint-Laurent-du-Maroni	5 000 €
TOTAL	23 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la réalisation de la 3^{ème} édition de la semaine Culturelle Cinématographique « AMERICA MOLO MAN »
- **SE PRONONCER** sur le plan de financement de l'action présentée ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de cette opération ;
- **FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Pas d'observations sur ce projet ;

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la réalisation de la 3^{ème} édition de la semaine Culturelle Cinématographique « AMERICA MOLO MAN »
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement de l'action présentée ci-dessus ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** les partenaires financiers de cette opération ;
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa Première Adjointe à signer tous documents se rapportant à cette opération.

20°) PLAN DE FINANCEMENT DE L'ORGANISATION D'UNE FORMATION AU SON ET A L'IMAGE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est engagée dans une politique dynamique de soutien du 7^{ème} art. A ce titre, il convient de promouvoir la production de films en Guyane en permettant aux jeunes réalisateurs de se professionnaliser.

Dans cette optique, une formation à l'image et au son, faisait suite à la *résidence d'écriture documentaire* qui a eu lieu en mars 2008 et à la *formation aux métiers de producteur* en mars 2010, est proposée.

Cette formation au son et à l'image se déroulera durant la période du festival des Transamazoniennes (10, 11, 12,13 novembre 2011). Elle a pour objectif de permettre aux participants de travailler dans les conditions d'un festival international, avec des

professionnels de l'image et du son, et de réaliser des captations, des interviews et des montages de sujets courts de type « reportage tv ».

Plan de financement prévisionnel :

DAC GUYANE	5 000 €
Région Guyane	3 000 €
CNES/Mairie	3 000 €
TOTAL	11 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de cette opération ;
- **FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa Première Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « Quels sont les personnes qui seraient concernées par cette formation ? ».

Explications de Monsieur **Frédéric BELLENEY**, Responsable du Cinéma le Toucan : « Il s'agit de personnes qui étaient déjà aux autres formations, on va voir avec des jeunes qui seraient intéressés, il y a déjà des jeunes qui ont déjà participé à cette formation et je pense notamment à Cédric ROSS qui cette semaine tourne son premier film avec Serge POYOTTE, un professionnel par exemple. Cette formation va viser des jeunes en majorité ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE demande : « S'agit-il de jeunes de la Commune ? ».

Monsieur BELLENEY répond par l'affirmative.

Monsieur Philippe JOAN demande si Cédric ROSS est le seul qui fait des tournages ?

Monsieur BELLENEY dit : « Oui, pour l'instant, c'est le seul qui fait des tournages ».

Madame Sophie CHARLES : « Sur les formations qui ont déjà eu lieu, quel est le pourcentage de jeunes de la Commune qui participent à ces formations ? ».

Monsieur BELLENEY répond que c'est de l'ordre de 50 %.

Madame CHARLES demande : « Combien étaient-ils au total ? »

Monsieur BELLENEY précise : « Sur les autres éditions, il y avait une quinzaine de personnes et notamment sept jeunes. Après sur le résultat, il n'y a que Cédric ROSS qui a mené son projet jusqu'au bout. Mais s'il y a déjà un film qui sort, je trouve que ce n'est pas

mal car c'est vraiment difficile de mener un projet à terme et surtout le but c'est d'arriver à faire des productions au niveau de Saint-Laurent ».

Madame CHARLES demande : « Les personnes s'inscrivent de quelle manière ? Est-ce qu'il s'agit d'une sélection ? ... ».

Monsieur BELLENEY répond : « On démarche sur tous les points jeunes, on est obligé de limiter à 15 personnes, souvent il y a plus et au bout de quelques jours, il y a une sélection qui se fait et des personnes ne sont plus intéressées et il reste un noyau ».

Madame CHARLES demande : « Est-ce qu'il y a des jeunes qui viennent de d'autres communes et qui participent ? ».

Monsieur BELLENEY répond : « Non. La dernière fois, il y a eu des personnes de Cayenne mais ce n'était pas des jeunes ».

Pas d'autres observations sur ce projet ;

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement ci-dessus ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** les partenaires financiers de cette opération ;
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa Première Adjoint à signer tous documents se rapportant à cette opération.

21°) PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES ZONES ISOLEES DE LA VILLE :

Dans la perspective de l'élaboration d'un Contrat Territoire Lecture visant notamment à établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint Laurent du Maroni et la DAC Guyane, la Bibliothèque Municipale a d'ores et déjà mis en place un projet visant à développer la lecture publique dans les zones les plus isolées de son territoire.

Ce projet permettra notamment de :

- Maintenir et amplifier l'action en faveur du livre et la lecture, en particulier à destination des publics des quartiers qui sont défavorisés et éloignés et ainsi participer à la lutte contre l'illettrisme ;

- Apporter aux plus jeunes le goût de la lecture, soutenu par une équipe d'animateurs à l'écoute des lecteurs. Il est l'un des moyens privilégiés d'entrer en contact avec les populations isolées.

Afin de mettre en place ce projet dans les meilleures conditions possibles, il est proposé le plan de financement suivant :

- DAC GUYANE	17 500 €
- Mairie de Saint-Laurent	30 800 €
- TOTAL	48 300 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le projet de développement de la lecture publique dans les zones isolées de la Ville ;
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la DAC Guyane pour le versement d'une subvention d'un montant de 17 500 € ;
- **FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents afférents à cette opération.

Monsieur Jean-Elie PANELLE demande : « Dans la participation communale, il y a quoi ? »

Explications de **Mademoiselle Martine PALTON**, Directrice de la Bibliothèque Municipale : « La somme de 30 800 €, représente uniquement la valorisation du coût du personnel en activité dans le Bibliobus ».

Monsieur Bernard SELLIER demande : « Quelle va être par ailleurs, la durée de l'action ? »

Mademoiselle Martine PALTON indique : « Cette demande de subvention de 17 500 euros concerne l'année 2011 et après, on espère répéter l'opération pour l'année 2012 et 2013 dans le cadre du Contrat Territoire Lecture. Je précise que cette somme de 17500 € destinée à l'amélioration de la qualité de service du bibliobus représente l'achat de matériels informatiques ainsi que des clés 3 G de façon à sensibiliser les enfants à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et également l'achat d'ouvrages pour amplifier le fonds d'ouvrages du bibliobus ».

Monsieur Bernard SELLIER dit : « On n'était pas tous présents mais je précise que le déplacement de la semaine dernière au village « Prospérité » a été un franc succès. Il est vrai que les enfants étaient nombreux, attentifs et dans le carbet également quand le collaborateur de la Bibliothèque entamait un conte, il y avait aussi une très grande attention.

C'est une action formidable, il faut non seulement la maintenir mais la développer car la lecture est la base de beaucoup de choses ».

Monsieur le Maire dit : « Je m'associe à tout ce que tu viens de dire ».

Pas d'autres observations sur ce projet ;

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le projet de développement de la lecture publique dans les zones isolées de la Ville ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la DAC Guyane pour le versement d'une subvention d'un montant de 17 500 € ;
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents afférents à cette opération.

22°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE CREATION AUTOUR DES EXPOSITIONS CONTEMPORAINES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, des artistes contemporains sont accueillis au Camp de la Transportation afin d'exposer dans la salle de la relégation collective.

Ce projet destiné à accueillir ces artistes en résidence et à compléter le propos des expositions par des ateliers de création à l'intention du public scolaire, nécessite un budget prévisionnel d'un montant de 14 000 €, établi comme suit :

Charges		Recettes	
Prestations artistes	10 000 euros	DAC Guyane	14 000 euros
Frais annexes	4 000 euros		
Total	14 000 euros		14 000 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le projet d'atelier de création autour des expositions contemporaines ;

- **VALIDER** le plan de budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations sur ce projet ;

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le projet d'atelier de création autour des expositions contemporaines ;
- **VALIDE** le plan de budget prévisionnel ci-dessus ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

23°) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TOUR DE GUYANE 2011 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, depuis de nombreuses années, véhicule l'image de notre Commune dans l'organisation du Tour Cycliste de Guyane qui est devenu l'un des plus grands évènements sportifs de notre département.

Monsieur le Maire indique que comme les années précédentes, un protocole d'accord a été établi avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane précisant les modalités relatives à la participation financière de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni dont une subvention d'un montant de **2700,00 €**, une prise en charge de 160 repas pour un montant de **2 240,00 €** et l'attribution de trois (3) trophées d'une valeur totale de **500,00 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 22 Juin 2011 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **Deux Mille Sept cents euros (2700,00 €)** au profit du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane ;

- **OFFRIR** au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, cent soixante (160) repas pour un montant de **2 240,00 €** et trois (3) trophées d'une valeur totale de **500,00 euros** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer le protocole d'accord ci-annexé avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane.

Monsieur le Maire dit qu'il y a une erreur dans le total des sommes sus-indiquées.

Madame Catherine PONS explique que tous les ans, c'est pareil : « Il y a une demande de subvention de 2700 €, une prise en charge de 160 repas à hauteur de 2240 € et 500 € pour l'achat des trophées. Il s'agit donc de trois sommes différentes, ce n'est pas l'addition des deux sommes qui fait le montant ».

Madame Sophie CHARLES dit qu'il y a un problème dans la rédaction du rapport car quand on lit le début, on a l'impression que l'on a un protocole d'accord pour un montant total de 2700,00 €. Il faut la rédiger autrement ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE : « Je voudrais juste une précision sur le montant des repas qui s'élève à 2240,00 €. Je voudrai savoir qui vous a établi le devis, puisque ça fait quand même des repas à 14 €, midi et soir ? ».

Explications de Monsieur Elie SALEG, Responsable du Service Municipal des Sports : « Il y a le déjeuner et le dîner à 14 € y compris le dessert et c'est toujours le même restaurateur de la place en l'occurrence le Restaurant LOE ».

Monsieur le Maire dit : « Ce n'est pas cher du tout ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit que le soir on ne mange pas comme le midi ?

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** : « Il faut savoir que les cyclistes ont un repas particulier ».

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE dit : « Ces repas sont pour les personnes du Comité et non pour les cyclistes ? ».

Monsieur Philippe JOAN précise : « Parmi les 160 personnes, il n'y a pas que les membres du Comité mais il y a le staff, les suiveurs etc ».

Explications de Monsieur Elie SALEG, Responsable du Service Municipal des Sports : « j'ai oublié de dire qu'il y a également le petit déjeuner le lendemain car ils repartent le matin ».

Monsieur Philippe JOAN dit que toute manière, il s'agit d'un forfait.

Monsieur Laurent ADELAAR demande : « Ils sont sur Saint-Laurent pendant combien de jours ? ».

Monsieur Pascal THOMAS, Chef de la Police Municipale précise : « Les coureurs arrivent le 23 Août et repartent le 24 Août au matin. C'est toujours ainsi que cela se passe depuis des années. Il y a une arrivée en direct et l'après midi, une animation podium devant la Mairie. Le lendemain, ils effectuent un tour en ville pour représentation de l'équipe avec un faux départ et un vrai départ devant le cimetière ».

Monsieur David CHEMINEL fait remarquer que dans la convention, il est mentionné trois (3) trophées et dans la délibération, on parle de six trophées.

Monsieur le Maire dit « Il a raison, est ce qu'il s'agit de trois ou six trophées ? »

Monsieur Elie SALEG précise qu'il s'agit en effet de l'attribution de trois (3) trophées.

Monsieur le Maire demande d'apporter la rectification en conséquence.

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'attribution d'une subvention d'un montant de **Deux Mille Sept cents euros (2700,00 €)** au profit du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane ;
- **DECIDE D'OFFRIR** au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, cent soixante (160) repas pour un montant de **2 240,00 €** et trois (3) trophées d'une valeur totale de **500,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer le protocole d'accord ci-annexé avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane.

24°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CASE N° 2 AU CAMP DE LA TRANSPORTATION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration du Camp de la Transportation, il a été décidé lors du conseil municipal du 18 février 2011 de restaurer la case n°2. A la demande de la DAC Guyane, le plan de financement prévisionnel doit être modifié. En effet, la DAC peut s'engager à hauteur de 400.000 euros au lieu de 380.000 euros.

Afin de financer cette action dont le budget prévisionnel s'élève à **780 000 euros** et s'établit comme suit :

CHARGES	
Restauration de la case n° 2	780 000,00 euros
Total	780 000,00 euros

Plan de financement	
Mairie	380 000,00 euros
DAC guyane	400 000,00 euros
Total	780 000,00 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** le plan de financement du 18 février 2011 ;
- **SOLLICITER** auprès de la DAC Guyane une subvention de **400 000 euros** ;
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Pas d'observations sur ce projet ;

Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE MODIFIER** le plan de financement du 18 février 2011 ;
- **DE SOLLICITER** auprès de la DAC Guyane une subvention de **400 000 euros** ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

25°) CONTRAT TERRITORIAL REGIONAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Lors de sa visite à Saint-Laurent du Maroni le 26 Avril 2011, Monsieur le Président du Conseil Régional de la Guyane a concrétisé la décision d'aide de la Région à la Commune par la signature du « Contrat Territorial Régional » portant sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 1,5 M€ et pour la sécurisation de l'accès au lycée II « Lumina SOPHIE » par la mise en place d'une installation d'éclairage public à hauteur de 0,1 M€.

Afin de finaliser les dossiers de subventions correspondants, il est nécessaire d'en faire la demande par délibération.

Le programme des travaux des voiries, examiné en Commission des Travaux le 06 Mai 2011, porte sur la réfection partielle de la chaussée des quartiers :

- Les Cultures
- Charbonnière
- Les Ecoles
- Lac Bleu

D'autres tranches de travaux seront réalisées les prochaines années sur les voiries les plus urgentes suivant un programme retenu par les membres de la Commission de Travaux.

Pour la partie « sécurisation de l'accès au lycée Lumina Sophie », la mise en place de l'éclairage public permettra la circulation dans de bonnes conditions, sur un secteur urbain, du trafic automobile, cyclomobile, cycliste et piéton dans une zone à vitesse réduite, sur une voie de 400 m environ, très fréquentée par les élèves du lycée et les habitants du quartier à dominante forte d'enfants et d'adolescents, élèves des différents établissements scolaires du quartier.

Le financement de ces travaux sera assuré par la Région jusqu'au montant maximum de 1,5 M€ et 0,1 M€ respectivement pour la voirie et l'éclairage, tout dépassement incombant au financement communal sur le budget « voirie » 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme des travaux de réfection de la voirie communale pour un montant de 1,5 M€ et de sécurisation de l'accès au lycée Lumina SOPHIE pour 0,1 M€ ;
- **SOLLICITER** les subventions auprès du Conseil Régional de Guyane dans le cadre du « Contrat Territorial Régional » pour les montants de 1,5 M€ et 0,1 M€ ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observation, il met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux de réfection de la voirie communale pour un montant de 1,5 M€ et de sécurisation de l'accès au lycée Lumina SOPHIE pour 0,1 M€ ;
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Régional de Guyane dans le cadre du « Contrat Territorial Régional » pour les montants de 1,5 M€ et 0,1 M€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tous documents se rapportant à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** précise qu'il avait prévu de faire passer ce soir le bilan de deux conseillers spéciaux en l'occurrence Monsieur Bernard SELLIER et Madame Daniéla STOMP mais nous le ferons au mois de Septembre dit-il.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les élus, qu'il reçoit Monsieur le Préfet demain, ils visiteront les quartiers chauds tels que DJAKARTA, Paul ISNARD etc.... Mais surtout le quartier DJAKARTA car comme vous le savez dit-il, il y a eu un incendie, les Collègues Sophie CHARLES et Laurent ADELAAR étaient sur place et moi j'y suis allé samedi matin. J'ai reçu les personnes concernées, cet après midi, nous allons vers une solution intermédiaire de zone tampon pour pouvoir loger à la fois les gens des quartiers VIETNAM, DJAKARTA et Paul ISNARD afin de tenir le coup en attendant. Car c'est bien parce qu'il n'y a pas d'électricité dans ces quartiers que les gens ont tendance à utiliser la bougie qui est une source d'incendie.

Puis il dit : « Je vous rappelle également que je vous ai écrit le 16 Juin dernier pour dire que nous recevrons, Mercredi 13 Juillet à 10 heures 30, le Président du Conseil Général de la Guyane qui viendra signer avec nous une convention comme nous l'avons fait avec le Conseil Régional. Le Conseil Général de la Guyane mettra une somme à notre disposition afin de pouvoir l'utiliser pour les travaux de voirie ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Mardi dernier, il y a eu la visite d'un représentant du Ministère de l'Ecologie et d'une personne haut placée de l'ANRU, il y a eu une partie concernant la visite de terrains et une autre partie présidée par le Maire lui-même avec l'espoir d'un programme de rénovation urbaine ».

Monsieur Jean-Elie PANELLE demande : « Je voudrai savoir où l'on en est avec le dossier de l'AFPA ? ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Directeur Général des Services de faire un petit résumé sur le dossier de l'AFPA.

Monsieur Philippe CAMBRIL précise : « On a vérifié la procédure de l'AFPA, c'est bien une procédure légale qui est prévue dans le cadre du code du commerce. Toutefois, il est prévu pour que cette procédure soit totalement légale, de joindre la proposition qui nous a été faite (A et B) et un petit descriptif qui explique les raisons pour lesquelles, la société est arrivée à cette difficulté. Ce document n'ayant pas été joint, on a demandé à l'administrateur judiciaire de bien vouloir nous l'envoyer ».

Monsieur le Maire ajoute : « En mettant bien entendu en avant un vice de procédure. Au cas où, c'est bien la solution B qui serait retenue. D'après les renseignements que nous avons eu, il semblerait bien que l'AFPA compte poursuivre son activité ici ».

Intervention de **Monsieur Sylvio VAN-DER-PIJL** : « Lors du dernier Conseil Municipal, j'ai vu dans le PV que vous avez évoqué les projets du village de Balaté. Si vous voulez bien m'accorder, Monsieur le Maire quelques instants afin que je porte quelques remarques sur ces projets. J'ai vu sur le procès-verbal les précisions concernant ces projets mais c'est la manière dont cela a été rédigé qui me pose quelques soucis parce qu'on a tendance à croire que c'est uniquement l'association, propriétaire de la terre collective qui travaille en direct

avec la Commune sur les projets et pas même un instant, on mentionne l'autorité coutumière qui contribue aussi à ces projets.

Je voudrai aussi, vous dire que l'autorité coutumière est dans rôle donc dorénavant, il faudrait l'impliquer dans tout ce qui est manuscrit et ce que je voudrais également préciser c'est que la Présidente de l'Association n'est pas propriétaire des 27 hectares de terrain ni de deux personnes ou d'un groupe d'amis. Justement, si Balaté a une propriété, on va dire collective, c'est grâce à la Communauté. Donc quand il s'agit de demander le paiement de la taxe foncière, on le demande directement aux habitants et non à l'association. Donc je crois que s'agissant des conventions, il ne faudra plus perdre de temps, il faudra aller vite parce que cela fait déjà depuis vingt ans que vous savez, qu'il y a la salle, un terrain de football, il y a une route, les écoles etc... mais après ça, il n'y a plus d'évolution.

Il faudrait travailler très rapidement sur ces dossiers pour répondre au minimum aux besoins de la jeunesse qui est confrontée à pas mal de problèmes. Il n'y a pas longtemps, un jeune de notre quartier s'est fait agresser à Balaté, chose qu'on n'avait jamais vu auparavant. Tout simplement parce qu'on est incapable de répondre à un minimum pour les jeunes. J'ai vu aussi que les discussions sont rompues et je souhaiterai que vous fixiez une date pour relancer cette affaire. Pour ma part, je vous ai adressé une motion, courant de l'année 2009 dans laquelle je vous avais fait remonter toute la problématique du village.

Dans un premier temps, je vous avais informé de la situation fiscale du village mais parallèlement, on vous avait fait part aussi des problèmes liés aux infrastructures. Aujourd'hui, on voit encore une association qui essaie à tout prix de freiner les choses. Je pense qu'il faudrait arrêter et je demanderai aussi à l'ensemble des élus et vous aussi de signer une motion en ce sens pour ne pas freiner la jeunesse dans l'évolution. Voilà ce que je voulais dire ce soir, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond : « C'est un problème que personne n'ignore. J'ai voulu introduire une procédure amiable avec tout le monde, nous avons tenu deux ou trois réunions, on était prêt à apporter des aides pour financer à la fois l'entretien du terrain de football, revoir les travaux concernant l'église, refaire certains travaux sur les voiries et puis au moment de la signature d'une convention qui a été proposée, je n'ai pas pu la signer parce que la Présidente de l'Association qui je rappelle malgré tout est propriétaire mais à un moment donné les gens de Balaté ont choisi.

Elle imposait des clauses dans cette convention que je ne pouvais pas signer en tant que Maire. C'est pour cette raison que la situation est bloquée. Je suis prêt à la revoir, il faut qu'on ait un débat sur Balaté au Conseil Municipal pour pouvoir en sortir. Pour bien faire, il aurait fallu que le territoire de Balaté retombe dans l'escarcelle communale.

Monsieur Bernard SELLIER : « Je vais répéter ce que j'ai toujours dit en public parce que j'ai été informé une fois en congés, de la signature de cette convention d'occupation. Je précise que c'est une concession, elle a été signée par l'Etat pour une durée de dix ans avec clause de reconduction tacite. Une concession est une location, cela n'emporte pas devant aucun juriste, aucun tribunal le droit de propriété. Cela donne un droit dans la durée comme un bail emphytéotique qui même pour 99 ans reste une location avec d'ailleurs une redevance.

Aussi, il faut que l'on regarde cela très sereinement de façon très transparente, d'abord en Commission puis en Conseil Municipal dès lors que dans cette convention dont je ne connais

pas le texte par cœur, il y aurait non pas la moindre faille mais la moindre divergence entre l'application effective et encore une fois peu importe les personnes et ce qui était prévu en 1998 bien entendu qu'un tel texte peut être résilié, dénoncé, remis en cause. Je pense qu'il faut remettre cela sur la table ».

Monsieur le Maire dit : « Je ne sais pas si c'est comme tu le dis car il me semble que c'est une concession qui au bout de dix ans permettait à l'association de devenir propriétaire et cette propriété est de fait aujourd'hui, sinon ça fait longtemps qu'on aurait dénoncé la concession ».

Monsieur Bernard SELLIER : « Il faut soumettre cette affaire de façon amiable à plusieurs juristes car on sait que la loi n'est pas toujours quelque chose d'extrêmement précis. Je n'étais pas là en 1998 mais j'ai toujours pensé qu'il fallait regarder ça de très près ».*

Monsieur le Maire répond : « Nous l'avons fait et toute l'équipe à l'époque avait bien regardé ce dossier mais il y a eu une grosse « connerie » des services de l'Etat. Cette concession qui au bout de dix ans a permis la propriété. Il faut qu'il y ait une Commission spéciale qui se charge de cette affaire ».

Madame Sophie CHARLES dit : « Je pense qu'on ne peut pas ignorer les populations sous prétexte qu'il y a eu un moment une concession donnée par l'Etat. Même si on ne va pas revenir sur cette concession, je ne connais le texte comme Bernard SELLIER, ce que je dis quand même, c'est que si les gens qui habitent sur la zone, si ce sont les mêmes qui à l'époque ont eu une difficulté, ce sont quand même des habitants de Saint-Laurent, il faut que l'on s'inquiète de la situation ».

Monsieur le Maire répond : « On s'est toujours inquiété de la situation, il y a eu beaucoup de réunions qui se sont tenues à la Sous-Préfecture, avec le Préfet, le TPG etc... On n'est jamais resté sans s'occuper de cette situation, simplement à un moment donné lorsqu'il s'agit de passer à l'acte, on bute sur des faits. Les faits, c'est quoi ? C'est qu'une association est propriétaire de Balaté et on ne peut pas agir sur une propriété privée, nous en sommes là aujourd'hui ».

Madame Sophie CHARLES : « En règle générale, quand on a cette difficulté là, sur une zone, on demande une expropriation pour réaliser un projet sur un endroit mais il faut prendre en compte ce que demande les habitants. J'entends bien tout ce qui a été fait, ce n'est pas une remise en cause de ce qui a été fait mais est ce qu'on va laisser une situation comme ça ? Il faut faire quelque chose ».

Monsieur le Maire : « Nous, on était prêt encore et c'est pour cela qu'il y a eu ces réunions qui se sont tenues, j'ai avalé les couleuvres qu'il fallait, on a demandé à Madame Brigitte WYNGAARDE de venir, on a essayé de travailler, on a même voté de l'argent au niveau du CUCS pour commencer à faire des travaux. Mais on ne pouvait pas donner de l'argent n'importe comment et au moment où il fallait rédiger la convention, nous avons fait une proposition, elle est venue avec des clauses qu'elle a introduit dans la convention qui font que je ne peux pas signer un tel document car c'est comme si on finançait entièrement le terrain de football etc.... et que c'est uniquement l'association qui a le droit de tout gérer sans qu'il y ait une ouverture au reste de la population ».

Pour conclure, **Monsieur le Maire** dit à Madame Sophie CHARLES : « Je te confie ce dossier parce que je sais que quand tu commences quelque chose, tu vas jusqu'au bout ».

Plus personne ne demandant la parole, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée municipale et lève la séance à 21 heures 25 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 11 Août 2011.